

RAPPORT

DU CONSEIL DE LA FAO

Cent quarante et unième session

Rome, 11-15 avril 2011



CONSEIL

(au 1^{er} janvier 2011)

Président indépendant du Conseil: M. Luc Guyau

Afghanistan¹
Allemagne²
Arabie saoudite¹
Argentine³
Australie¹
Brésil³
Canada³
Cap-Vert³
Chili²
Chine²
Côte d'Ivoire⁴
Cuba³
Égypte¹
El Salvador¹
Espagne²
États-Unis d'Amérique³
Fédération de Russie³

France¹
Gabon²
Ghana¹
Grèce³
Guinée équatoriale³
Inde¹
Indonésie¹
Iran (République islamique d')³
Irlande³
Italie¹
Japon²
Jordanie²
Maurice²
Mauritanie¹
Mexique³
Mozambique²
Norvège¹

Ouganda³
Pakistan¹
Philippines²
République arabe syrienne³
République de Corée²
République-Unie de Tanzanie¹
Royaume-Uni¹
Slovaquie²
Sri Lanka²
Thaïlande²
Trinité-et-Tobago³
Tunisie³
Uruguay²
Venezuela (République bolivarienne du)²
Zimbabwe¹

¹ Mandat: 1^{er} janvier 2009 – novembre 2011.

² Mandat: novembre 2009 – 30 juin 2012.

³ Mandat: 1^{er} janvier 2011 – juin 2013.

⁴ Élu pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 à juin 2013 mais réputé démissionnaire, conformément au paragraphe 7 de l'article XXII du Règlement général de l'Organisation.

RAPPORT

DU CONSEIL DE LA FAO

Cent quarante et unième session

Rome, 11-15 avril 2011

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Tous droits réservés. La FAO encourage la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Les utilisations à des fins non commerciales seront autorisées à titre gracieux sur demande. La reproduction pour la revente ou à d'autres fins commerciales, y compris à des fins didactiques, pourra être soumise à des frais. Les demandes d'autorisation de reproduction ou de diffusion de matériel dont les droits d'auteur sont détenus par la FAO et toute autre requête concernant les droits et les licences sont à adresser par courriel à l'adresse copyright@fao.org ou au Chef de la Sous-Division des politiques et de l'appui en matière de publications, Bureau de l'échange des connaissances, de la recherche et de la vulgarisation, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie).

Table des matières

	Paragraphe
Introduction	1-3
Adoption de l'ordre du jour et du calendrier.....	2
Élection des trois vice-présidents et nomination du Président et des membres du comité de rédaction	3-3
Comité du Programme et Comité financier	5-16
Plan à moyen terme 2010-2013 (révisé) et Programme de travail et budget 2012-2013 (Recommandation à la Conférence concernant le montant du budget)	5-8
Rapport de la Réunion conjointe de la cent sixième session du Comité du Programme et de la cent trente-huitième session du Comité financier	9
Rapports des cent cinquième (8-9 février 2011) et cent sixième (21-25 mars 2011) sessions du Comité du Programme	10
Rapports des cent trente-sixième (8-9 février 2011), cent trente-septième (10-11 février 2011) et cent trente-huitième (21-25 mars 2011) sessions du Comité financier.....	11-16
<i>Comptes vérifiés de la FAO 2008-2009 (Projet de résolution de la Conférence)</i>	12
<i>État des contributions et des arriérés</i>	13
<i>Barème des contributions 2012-2013 (Projet de résolution de la Conférence)</i>	14
<i>Autres questions découlant des rapports (Résolution 1/141)</i>	15-16
Conférences régionales	17-18
Questions relatives au Programme et au budget découlant du rapport de la trentième session de la Conférence régionale pour le Proche-Orient (Khartoum, Soudan), 4-8 décembre 2010)	17-18
Comités techniques	19-20
Questions relatives au Programme et au budget découlant du rapport de la vingt-neuvième session du Comité des pêches (31 janvier – 4 février 2011)	19-20
Comité des questions constitutionnelles et juridiques	21-26
Rapport de la quatre-vingt-douzième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (7-9 mars 2011) (Projet de résolution de la Conférence)	21-26
Questions relatives à la gouvernance	27-44
Communications des candidats au poste de Directeur général	27
Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action immédiate ...	28-30
Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les mesures à prendre pour accroître l'efficacité des organes directeurs, y compris leur représentation.....	31-32
Vision de la structure et du fonctionnement des bureaux décentralisés	33-35
Conditions de nomination du Directeur général	36-37

Organisation de la trente-septième session de la Conférence (25 juin – 2 juillet 2011)	38-43
<i>Projet de calendrier de la session</i>	38
<i>Nomination des Présidents des Commissions de la Conférence</i>	39
<i>Nomination des trois vice-présidents de la Conférence</i>	40
<i>Nomination des sept membres du Bureau</i>	41
<i>Nomination des neuf membres de la Commission de vérification des pouvoirs</i>	42
<i>Nomination des sept membres du Comité des résolutions</i>	43
État d'avancement de la mise en œuvre des décisions adoptées par le Conseil à sa cent quarantième session.....	44
Autres questions	45-56
Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2010	45
Calendrier des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales 2011-2013	46-47
Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO	48-49
Ordre du jour provisoire de la cent quarante-deuxième session du Conseil (juillet 2011)	50
Méthodes de travail du Conseil.....	51
<i>Note révisée sur les méthodes de travail du Conseil</i>	51
Médaille Margarita Lizárraga	52
Autres questions	53-56
<i>Nomination du Directeur général adjoint (Opérations) – Point 24.1</i>	54-56

ANNEXES

- A** Ordre du jour de la cent quarante et unième session du Conseil
- B** Liste des documents
- C** Barème des contributions 2012-2013
- D** Amendements à apporter au Règlement financier (Résolution de la Conférence)
- E** Révision du Statut du Programme alimentaire mondial (Projet de résolution de la Conférence)
- F** Calendrier des organes directeurs de la FAO autres réunions principales 2011-2013
- G** Note révisée sur les méthodes de travail du Conseil

Introduction¹

1. Le Conseil a tenu sa cent quarante et unième session à Rome, du 11 au 15 avril 2011, sous la présidence de M. Luc Guyau, Président indépendant du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour et du calendrier²

2. Le Conseil a pris note de la déclaration relative aux compétences et aux droits de vote³ soumise par l'Union européenne et, après avoir décidé d'ajouter au point 24 une subdivision intitulée « Nomination du Directeur général adjoint (Opérations) », il a adopté l'ordre du jour et le calendrier de la session. L'ordre du jour est joint au présent rapport à l'*Annexe A*.

Élection des trois vice-présidents et nomination du Président et des membres du comité de rédaction⁴

3. Le Conseil a élu trois vice-présidents pour sa session: M. Javad Shakhs Tavakolian (République islamique d'Iran), M. Luis Calvo Merino (Espagne), et M. Deo K. Rwabita (Ouganda).

4. Le Conseil a élu Mme Gothami Indikadahena (Sri Lanka) présidente du Comité de rédaction, qui était composé des membres suivants: Afghanistan, Argentine, Australie, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Japon, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sri Lanka et Thaïlande.

Comité du Programme et Comité financier

Plan à moyen terme 2010-2013 (révisé) et Programme de travail et budget 2012-2013 (Recommandation à la Conférence concernant le montant du budget)⁵

5. Le Conseil a examiné le Plan à moyen terme 2010-2013 (*Révisé*) et Programme de travail et budget 2012-2013 (PMT/PTB). Il a pris en considération les observations et recommandations formulées par le Comité du Programme, le Comité financier et leur Réunion conjointe.

6. Le Conseil a noté que les informations figurant dans le document étaient généralement conformes aux recommandations issues des divers organes directeurs et aux enseignements tirés de l'expérience acquise. Il a apprécié le complément d'informations qui avait été mis à sa disposition par le Secrétariat à la demande du Comité du Programme et du Comité financier, réunis du 21 au 25 mars, et a demandé qu'à l'avenir ce type d'information figure dans le PTB et que les documents soient présentés suffisamment tôt pour que les organes directeurs puissent les examiner comme il convient.

7. Au sujet de la teneur du PMT/PTB, le Conseil:

- a) a réitéré son appui à la prise en compte générale du PAI dans les contributions ordinaires figurant dans le PTB;
- b) a réaffirmé l'objectif du PAI consistant à affecter 0,8 pour cent du montant net des crédits ouverts au budget du Bureau de l'évaluation et a recommandé de fixer le budget de l'évaluation à 0,7 pour cent du montant net du budget pour l'exercice 2012-2013;
- c) a recommandé d'accroître les crédits budgétaires affectés à l'objectif stratégique K (équité hommes-femmes) sans que cette augmentation ait d'incidence sur le montant global du budget;

¹ CL 141/PV/1; CL 141/PV/2; CL 141/PV/8.

² CL 141/1; CL 141/INF/1; CL 141/INF/5 Rev. 1; CL 141/PV/1; CL 141/PV/2; CL 141/PV/8.

³ CL 141/INF/5 Rev 1.

⁴ CL 141/PV/2; CL 141/PV/8.

⁵ C 2011/3; CL 141/PV/2; CL 141/PV/3; CL 141/PV/7; CL 141/PV/8.

- d) a apprécié le complément d'informations qui lui avait été fourni au sujet des augmentations de coûts attendues et a pris note du fait que le Secrétariat rendrait compte de toute modification significative des hypothèses et estimations relatives aux augmentations de coûts avant la Conférence, en juin 2011;
 - e) s'est déclaré d'accord avec le Comité financier au sujet de la nécessité de prendre des mesures supplémentaires pour améliorer la situation financière de l'Organisation, mais il a noté que les propositions de financement supplémentaires ne semblaient pas réalistes pour l'instant, étant donné la situation économique actuelle et il a recommandé que soit renvoyée aux prochains exercices biennaux la reconstitution du Fonds de roulement et du Compte de réserve spécial, ainsi que l'augmentation du financement de l'obligation au titre des services passés concernant le Fonds des indemnités de départ;
 - f) pour l'exercice 2012-2013, il a recommandé à l'Organisation de continuer à suivre l'approche précédemment approuvée par la Conférence, concernant le financement partiel de 14,1 millions d'USD de l'obligation au titre des services passés relative à l'assurance maladie après cessation de service, et que cette question soit réexaminée pendant les prochains exercices;
 - g) tout en notant que l'approche axée sur les résultats et son application dans le PTB 2012-2013 étaient encore un travail en cours, il a rappelé l'importance du processus d'établissement des priorités et a demandé que de nouvelles améliorations soient apportées pour le prochain cycle de planification; en particulier, les changements dans les domaines de priorité (mises en avant et mises en retrait), les incidences budgétaires des changements apportés au programme et les raisons de ces changements devraient être examinés à l'aide de la documentation voulue;
 - h) a approuvé la nouvelle formulation de l'indicateur correspondant au résultat de l'Organisation B4.1 et des domaines mis en avant au titre du résultat de l'Organisation C01, apparaissant dans l'annexe au rapport de la cent sixième session du Comité du Programme;
 - i) a décidé de présenter deux propositions à la Conférence au sujet du Centre des services communs:
 - i) regroupement des pôles en un seul centre à Budapest, tel qu'il est décrit en détail dans le rapport de la Direction présenté au Comité financier, notant qu'il est dit dans le PTB que ce regroupement se traduirait par une économie de 2 millions d'USD par exercice biennal;
 - ii) maintien du *statu quo*, soit deux pôles, l'un à Santiago, l'autre à Bangkok, et le Centre de Budapest.
8. En ce qui concerne le montant du budget pour 2012-2013, le Conseil:
- a) a pris note des deux options présentées par la Réunion conjointe: 1) pas de diminution du montant des contributions proposées dans le PTB 2012-2013; ou 2) réduction du montant des contributions, conformément à l'appel lancé par le Secrétaire général de l'ONU en vue d'obtenir davantage avec moins de moyens, en tenant compte de la réduction de 3 pour cent du budget de l'ONU qui est proposée;
 - b) a noté qu'il n'y avait pas de consensus, a recommandé que de nouvelles consultations aient lieu et est convenu de tenir des réunions informelles au sein d'un groupe des « Amis du Président » afin de favoriser un dialogue constructif avant la Conférence, notant que des services d'interprétation seraient assurés.

Rapport de la Réunion conjointe de la cent sixième session du Comité du Programme et de la cent trente-huitième session du Comité financier⁶

9. Le Conseil a approuvé le Rapport de la Réunion conjointe de la cent sixième session du Comité du Programme et de la cent trente-huitième session du Comité financier. Plus précisément, il:

- a accueilli favorablement l'ébauche de la stratégie de mobilisation et de gestion des ressources et a indiqué qu'il attendait avec intérêt les résultats de l'examen de la version finale de la stratégie auquel procéderait la Réunion conjointe en octobre 2011;
- a apprécié le projet de stratégie relative aux partenariats avec le secteur privé et a indiqué qu'il attendait avec intérêt l'examen de la version finale de la stratégie auquel procéderait la Réunion conjointe en octobre 2011;
- a approuvé la recommandation relative à l'affectation de 0,4 pour cent des crédits du PCT à l'appui de l'établissement de rapports sur les résultats et a souligné la nécessité de conférer un caractère stratégique et un meilleur équilibre hommes-femmes aux projets du PCT.

Rapports des cent cinquième (8-9 février 2011) et cent sixième (21-25 mars 2011) sessions du Comité du Programme⁷

10. Le Conseil a approuvé les rapports des cent cinquième et cent sixième sessions du Comité du Programme et il:

- a reconnu que l'établissement des priorités était un processus continu et a demandé que des améliorations supplémentaires soient apportées pour le prochain cycle de planification, notamment que soit fourni un complément d'informations sur les réaffectations de ressources à l'intérieur des objectifs stratégiques et fonctionnels et entre eux;
- a approuvé la nouvelle Stratégie de renforcement des capacités et le Plan de mise en œuvre et a demandé qu'il en soit tenu compte dans le Programme de travail et budget;
- s'est félicité du rapport de synthèse 2010 sur l'examen à mi-parcours et a approuvé les recommandations relatives à l'amélioration de la structure et de la présentation des futurs rapports;
- a salué le Plan d'action pour une santé animale durable et a souscrit à la demande d'informations supplémentaires formulée par le Comité du Programme;
- a approuvé les recommandations du Comité du Programme relatives à l'évaluation des bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO pour le Proche-Orient, et concernant notamment des évaluations analogues à mener dans d'autres régions, qui seraient très utiles pour le débat sur la décentralisation. Il s'est déclaré préoccupé par la perte de crédibilité et de visibilité de la FAO dans la région, ainsi que l'indiquait l'évaluation au Proche-Orient;
- a demandé que les groupes régionaux poursuivent leurs consultations relatives aux critères d'admissibilité à l'accès au PCT au titre de dons, avec l'aide du Président indépendant du Conseil;
- s'est félicité de ce que la présidente du Comité du Programme ait demandé au Directeur général d'envisager de proroger la nomination du Directeur de l'évaluation, afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat de quatre ans, ainsi que le prévoit la Charte du Bureau de l'évaluation.

⁶ CL 141/10; CL 141/PV/2; CL 141/PV/8.

⁷ CL 141/4; CL 141/8; CL 141/PV/2; CL 141/PV/8.

Rapports des cent trente-sixième (8-9 février 2011), cent trente-septième (10-11 février 2011) et cent trente-huitième (21-25 mars 2011) sessions du Comité financier⁸

11. Le Conseil a approuvé les rapports des cent trente-sixième, cent trente-septième et cent trente-huitième sessions du Comité financier. Après examen approfondi des rapports des cent trente-septième et cent trente-huitième sessions, il a donné les indications détaillées ci-après.

Comptes vérifiés de la FAO 2008-2009

12. Le Conseil :

- s'est félicité du fait que le Commissaire aux comptes ait émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Organisation pour 2008-2009;
- s'est également félicité du fait que le Comité financier soit appelé à examiner à sa prochaine session ordinaire, en octobre 2011, les progrès réalisés dans la suite donnée aux recommandations figurant dans le rapport du Commissaire aux comptes;
- a recommandé à la Conférence d'adopter le projet de résolution ci-après:

Projet de résolution de la Conférence

Comptes vérifiés de la FAO 2008-2009

LA CONFÉRENCE,

Ayant examiné le rapport de la cent quarante et unième session du Conseil, et

Ayant examiné les comptes vérifiés de la FAO pour 2008-2009 et le rapport du Commissaire aux comptes y afférent,

Adopte les comptes vérifiés.

État des contributions et des arriérés⁹

13. Le Conseil a salué l'amélioration de la situation de trésorerie de la FAO et la réduction significative des arriérés constatée à la fin de l'année 2010, qui a fait que le montant des arriérés s'est trouvé à son niveau le plus bas depuis près de trente ans. Toutefois, notant que 68 Membres étaient encore redevables d'arriérés de contributions au titre de 2010 et des années précédentes, le Conseil a demandé très instamment à tous les États Membres de s'acquitter ponctuellement de leurs contributions ordinaires afin de permettre à la FAO de disposer des liquidités nécessaires pour mener à bien son Programme de travail.

Barème des contributions 2012-2013

14. Le Conseil a examiné et approuvé le barème des contributions pour 2012-2013 et a en conséquence recommandé à la Conférence d'adopter le projet de résolution ci-après:

⁸ CL 141/5; CL 141/5 Add.1; CL 141/6; CL 141/6 Add.1; CL 141/9; CL 141/9 Add.1; CL 141/PV/2; CL 141/PV/8.

⁹ CL 141/LIM/1.

Projet de résolution de la Conférence
Barème des contributions pour 2012-2013

LA CONFÉRENCE,

Ayant pris note de la recommandation formulée par le Conseil à sa cent quarante et unième session;

Confirmant que, comme par le passé, la FAO doit suivre le barème des quotes-parts de l'ONU en l'adaptant pour tenir compte du fait que les Membres de la FAO ne sont pas tous Membres de l'ONU et vice-versa;

1. **Décide** que le barème des contributions de la FAO pour 2012-2013 devrait dériver directement du barème des quotes-parts des Nations Unies en vigueur en 2011;
2. **Adopte**, pour 2012 et 2013, le barème figurant à l'annexe C du présent rapport.

Autres questions découlant des rapports

15. Le Conseil **a adopté** la résolution ci-après, par laquelle il désigne le Commissaire aux comptes en fonction, la Commission de vérification des comptes de la République des Philippines, Commissaire aux comptes de l'Organisation pour une période de deux années supplémentaires à compter de 2012:

Résolution 1/141

Prorogation du mandat du Commissaire aux comptes

LE CONSEIL,

Notant que le mandat du Commissaire aux comptes de la FAO s'achève à la fin de l'année 2011 et que le Comité financier a recommandé, à sa cent trente-huitième session, que la Commission de vérification des comptes de la République des Philippines soit maintenue dans cette fonction pour une durée de deux années supplémentaires;

Rappelant les instructions fournies par le Comité financier, à sa cent vingt-deuxième session, au sujet des limitations du mandat du Commissaire aux comptes¹⁰;

Réaffirmant l'importance du principe de la rotation;

Décide de nommer la Commission de vérification des comptes de la République des Philippines Commissaire aux comptes de l'Organisation pour une période de deux années supplémentaires, à compter de 2012.

(Adoptée le 15 avril 2011)

16. En outre, le Conseil:

- **a recommandé** le maintien du financement partiel de l'assurance maladie après cessation de service à hauteur de 14,1 millions d'USD en 2012-2013, et **a renvoyé** aux futurs exercices biennaux toute décision relative aux propositions de financement supplémentaire visant à améliorer la situation financière de l'Organisation;
- **a demandé** au Secrétariat de prendre en considération les enseignements tirés du premier Examen à mi-parcours, de manière à améliorer la forme et le fond du prochain rapport de synthèse sur l'Examen à mi-parcours, et d'examiner les meilleures pratiques en matière de présentation des rapports sur l'exécution en vigueur dans d'autres organismes des Nations Unies;
- **a pris note** des prévisions concernant l'exécution du budget pour l'exercice 2010-2011, a rappelé que les soldes non dépensés au titre du Programme de coopération technique, des dépenses d'équipement et des dépenses de sécurité seraient reportés, le cas échéant, sur

¹⁰ Document CL 135/7, par. 53 à 55.

l'exercice biennal suivant, et a pris note des virements prévus entre chapitres autorisés par le Comité financier, comme il est indiqué à l'annexe II du document CL 141/9;

- a pris acte des estimations de coûts présentées pour le projet de passage à la version 12 d'Oracle et le projet de déploiement des normes IPSAS, a noté qu'elles étaient prises en compte dans les propositions de dépenses d'équipement du PTB 2012-2013 et a approuvé le rang de priorité élevé accordé dans les propositions du PTB à l'approche consistant à mener ces projets en synergie;
- a approuvé la version révisée du mandat et de la composition du Comité de l'éthique présentée à l'annexe III du rapport de la cent trente-huitième session du Comité financier;
- s'est félicité des progrès réalisés dans la mise en œuvre des initiatives figurant dans le Cadre stratégique et Plan d'action de la gestion des ressources humaines, et a déclaré à cet égard qu'il attendait avec intérêt l'élaboration d'une politique de mobilité sur la base d'un modèle ayant un caractère obligatoire plus marqué;
- a noté les deux options proposées par le Comité financier¹¹ sur la base des délibérations de ce dernier, après présentation par le Secrétariat, de l'examen approfondi relatif au Centre des services communs demandé par le Conseil à sa cent quarantième session. Le Conseil a décidé que cette question serait examinée de façon approfondie dans le contexte de l'examen du Programme de travail et budget 2012-2013;
- a approuvé la transmission à la Conférence du projet de résolution relatif à la nomination du Président indépendant du Conseil, tel qu'il figure à l'annexe I du document FC 138/24;
- a noté que des renseignements d'ordre général seraient réunis à l'intention du Bureau de la Conférence pour qu'il puisse déterminer les conditions de l'élection du Directeur général par la Conférence en juin/juillet 2011 et a estimé que le rapport du Corps commun d'inspection, dont les recommandations avaient été acceptées par le Conseil des chefs de secrétariat et le Directeur général, donnaient des indications qui étaient utiles pour déterminer les conditions de nomination du directeur général qui serait élu par la Conférence en juin 2011;
- a approuvé la proposition de modification de la disposition 301.11.1 du Statut du personnel¹², disposition relative au Comité de recours, tel qu'il figure au paragraphe 88 du rapport du Comité financier.

Conférences régionales

Questions relatives au Programme et au budget découlant du rapport de la trentième session de la Conférence régionale pour le Proche-Orient (Khartoum, Soudan), 4-8 décembre 2010)¹³

17. Le Conseil a examiné les conclusions de la trentième session de la Conférence régionale pour le Proche-Orient, tenue à Khartoum (Soudan) du 4 au 8 décembre 2010, en s'appuyant sur le rapport et sur l'exposé du représentant du Président de la Conférence régionale.

18. Le Conseil a approuvé le rapport, a pris note avec satisfaction du cadre de priorités régionales approuvé par la Conférence régionale et il a pris acte des recommandations particulières de la Conférence régionale concernant:

- la nécessité de renforcer encore le réseau des bureaux décentralisés pour mieux répondre aux besoins des États Membres; et
- la nécessité d'une assistance technique pour l'amélioration des politiques en matière d'agriculture, de sécurité alimentaire et de nutrition, la gestion de l'eau pour l'agriculture, le renforcement de la coopération relative aux questions d'importance régionale,

¹¹ CL 141/9, par. 66.

¹² FC 138/23, Annexe.

¹³ CL 141/2; CL 141/PV/2; CL 141/PV/8.

l'élaboration de directives sur les achats internationaux de terres et l'investissement direct étranger dans le secteur agroalimentaire et l'organisation d'interventions nationales et régionales de suivi des infestations transfrontalières d'organismes nuisibles et des foyers de maladies et de lutte contre celles-ci.

Comités techniques

Questions relatives au Programme et au budget découlant du rapport de la vingt-neuvième session du Comité des pêches (31 janvier - 4 février 2011)¹⁴

19. Le Conseil s'est félicité des travaux de la vingt-neuvième session du Comité des pêches et il a approuvé son rapport.

20. Le Conseil s'est déclaré généralement favorable aux priorités proposées par le Comité des pêches pour les activités en matière de pêches et d'aquaculture, notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaire et la nutrition, et en particulier pour ce qui est de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR), de la pêche artisanale, de l'aquaculture et du renforcement des capacités dans les pays en développement et il a demandé que ces priorités soient prises en compte comme il se doit dans le Programme de travail et budget (PTB) 2012-2013.

Comité des questions constitutionnelles et juridiques

Rapport de la quatre-vingt-douzième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (7-9 mars 2011)¹⁵

21. Le Conseil a approuvé le rapport de la quatre-vingt-douzième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ).

22. Le Conseil a souscrit aux amendements à apporter au Règlement financier proposés par le Comité financier et le CQCJ aux fins de l'adoption des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Il a noté que la date de prise d'effet des amendements serait le 1^{er} janvier de la première année pour laquelle des états financiers conformes aux normes IPSAS seraient présentés, à savoir, en principe, le 1^{er} janvier 2013. Le Conseil a souscrit au projet de résolution de la Conférence reproduit à l'Annexe D et est convenu de le transmettre à la Conférence pour adoption.

23. Le Conseil a noté que le CQCJ et le Comité financier avaient tous deux approuvé une version révisée de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général, qui contenait des dispositions concernant la communication des rapports de vérification interne. Il a en outre noté que le CQCJ avait examiné un document d'information relatif à la politique adoptée par l'Organisation concernant la protection des fonctionnaires qui dénoncent des manquements.

24. Le Conseil a entériné l'adoption par le CQCJ et le Comité financier du document relatif au mandat et à la composition du Comité de l'éthique. Le Conseil a également noté que les membres extérieurs seraient nommés, sous réserve de l'approbation du Conseil, sur recommandation du Comité financier et du CQCJ à leurs sessions respectives de l'automne 2011.

25. Le Conseil a noté que le CQCJ avait examiné la question de la modification proposée au paragraphe 4 de l'article XXXV du Règlement général de l'Organisation (RGO), qui porte sur l'élaboration des ordres du jour provisoires des conférences régionales. Le Conseil est convenu que la question de l'élaboration des ordres du jour provisoires était l'une des nombreuses questions interdépendantes encore en discussion concernant le statut des conférences régionales. Il a souscrit à la proposition du CQCJ selon laquelle des consultations avec les groupes régionaux

¹⁴ CL 141/3; CL 141/PV/2; CL 141/PV/8.

¹⁵ CL 141/7; CL 141/PV/4; CL 141/PV/8.

se tiendraient durant le deuxième semestre 2011 et au début de 2012 pour convenir de propositions à soumettre aux conférences régionales en 2012 concernant leur fonctionnement, y compris d'éventuels amendements à apporter au paragraphe 4 de l'Article XXXV du Règlement général de l'Organisation (RGO).

26. Le Conseil a noté qu'une proposition avait été formulée en vue de modifier l'intitulé officiel de la FAO en espagnol de façon que le terme « alimentation » précède le terme « agriculture », comme dans les autres langues, et qu'une lettre circulaire aux gouvernements avait été adressée aux Membres, le 14 janvier 2011, afin de les informer de cette proposition. Le Conseil a noté que celle-ci serait soumise à la Conférence aux fins d'approbation.

Questions relatives à la gouvernance

Communications des candidats au poste de Directeur général¹⁶

27. Les six candidats au poste de Directeur général se sont adressés au Conseil, dans l'ordre suivant:

Iraq	M. Abdul Latif Rashid
Espagne	M. Miguel Ángel Moratinos Cuyaubé
Brésil	M. José Graziano da Silva
Autriche	M. Franz Fischler
Indonésie	M. Indroyono Soesilo
Iran (République islamique d')	M. Mohammad Saeid Noori Naeni.

Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action immédiate¹⁷

28. Le Conseil a accueilli avec satisfaction le rapport, qui couvrait les aspects à la fois quantitatifs et qualitatifs de la mise en œuvre du PAI, et il a recommandé instamment la mise en œuvre intégrale du PAI dans les délais convenus.

29. Le Conseil a pris note des progrès satisfaisants accomplis jusqu'ici et des efforts qu'il faudrait consentir pour réussir la mise en œuvre du programme du PAI, compte tenu de la charge de travail, des risques et des mesures connexes d'atténuation des risques.

30. Le Conseil a pris note de l'intégration du PAI dans le PTB 2012-2013.

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les mesures à prendre pour accroître l'efficacité des organes directeurs, y compris leur représentation¹⁸

31. Le Conseil s'est félicité de l'ensemble des progrès accomplis pendant les trois réunions du Groupe de travail à composition non limitée sur les mesures à prendre pour accroître l'efficacité des organes directeurs, y compris leur représentation, organisées en 2010 et 2011 et il a souscrit aux propositions figurant dans le document CL 141/14 au sujet des modalités de travail des comités techniques, de l'exactitude du contenu et des délais de publication des documents des organes directeurs, ainsi que des technologies modernes pour les sessions des organes directeurs et leurs travaux intersessions.

¹⁶ CL 141/11; C 2011/14; CL 141/PV/5; CL 141/PV/8.

¹⁷ CL 141/13; CL 141/PV/4; CL 141/PV/8.

¹⁸ CL 141/14; CL 141/PV/2; CL 141/PV/8.

32. Le Conseil a en outre approuvé les recommandations formulées par le Groupe de travail à composition non limitée au sujet de la durée et des modalités des sessions du Comité de l'agriculture et du Comité des produits, en vertu desquelles les sessions du Comité de l'agriculture seraient prolongées d'un jour et celles du Comité des produits, d'une demi-journée, sur deux semaines consécutives, sachant que leurs travaux devront être aussi efficaces que possible et qu'il faudra éviter qu'ils se chevauchent.

Vision de la structure et du fonctionnement des bureaux décentralisés¹⁹

33. Le Conseil a pris note de l'orientation générale du document, qui était l'aboutissement de travaux et de débats intensifs menés en 2010 et 2011 au sein des organes directeurs et visant à favoriser un fonctionnement comme une seule et même organisation.

34. À cet égard, le Conseil a réaffirmé l'importance de la décentralisation et la nécessité, pour le Siège et les bureaux décentralisés, de fonctionner comme une seule et même Organisation de manière plus efficace et plus efficiente, soulignant qu'il fallait rationaliser les modes de fonctionnement à tous les niveaux, maintenir un suivi et une supervision continus et attentifs par l'intermédiaire des organes directeurs, renforcer les compétences et les capacités des bureaux décentralisés en leur fournissant les ressources suffisantes pour exercer les pouvoirs qui leur sont délégués, ainsi qu'un personnel qualifié dans le cadre d'une politique satisfaisante de rotation et de mobilité.

35. Conseil a pris note du travail qui restait à accomplir, question qui devrait être examinée au sein du Comité du Programme, du Comité financier, du Conseil et des conférences régionales en 2011-2012, sur la base d'un complément d'informations qui sera fourni par la Direction à cet effet.

Conditions de nomination du Directeur général²⁰

36. Le Conseil a accueilli favorablement le document intitulé « Conditions de nomination du Directeur général » (CL 141/INF/9).

37. Le Conseil:

- a reconnu qu'en vertu du paragraphe 4 de l'article XXXVII du Règlement général de l'Organisation il appartenait au Bureau de la Conférence et à la Conférence de définir les conditions d'engagement du Directeur général;
- a noté que des renseignements d'ordre général, notamment des informations relatives aux pratiques en vigueur au sein des organisations du système des Nations Unies qui ont leur siège à Rome, seraient réunis à l'intention du Bureau de la Conférence pour qu'il puisse déterminer les conditions d'engagement du Directeur général qui serait élu par la Conférence en juin 2011;
- a souligné qu'il fallait veiller à la transparence et à la clarté des conditions d'emploi et des émoluments (notamment le logement) attachés à la fonction de Directeur général;
- est convenu que le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Sélection et conditions d'emploi des chefs de Secrétariat au sein des organismes des Nations Unies » (JIU/REP/2009/8) contenait des indications utiles pour déterminer les conditions d'engagement du Directeur général.

¹⁹ CL 141/15; CL 141/PV/4; CL 141/PV/8.

²⁰ CL 141/INF/9; CL 141/PV/4; CL 141/PV/8.

Organisation de la trente-septième session de la Conférence (25 juin-2 juillet 2011)²¹

Projet de calendrier de la session

38. Le Conseil est convenu de soumettre à la Conférence, pour approbation, le calendrier provisoire présenté dans le document portant la cote CL 141/12.

Nomination des présidents des commissions de la Conférence

39. Conformément au paragraphe 5 de l'article XXIV du Règlement général de l'Organisation, le Conseil est convenu de proposer les candidatures ci-après à la Conférence:

- Présidence de la Commission I: Mme Hedwig Wögerbauer (Autriche)
- Présidence de la Commission II: Nigéria (le nom du représentant sera communiqué ultérieurement).

Nomination des trois vice-présidents de la Conférence

40. Conformément au paragraphe 5 de l'article XXIV du Règlement général de l'Organisation, le Conseil est convenu de proposer les candidatures ci-après à la Conférence:

- M. Pietro Sebastiani (Italie)
- Proche-Orient (le nom du candidat sera communiqué ultérieurement)
- GRULAC (le nom du candidat sera communiqué ultérieurement).

Nomination des sept membres du Bureau

41. Conformément au paragraphe 5 de l'article XXIV du Règlement général de l'Organisation, le Conseil est convenu de proposer les candidatures ci-après à la Conférence: Brésil, Canada, Hongrie, Jordanie, Nouvelle-Zélande, Pakistan et Tunisie.

Nomination des neuf membres de la Commission de vérification des pouvoirs

42. Conformément au paragraphe 5 de l'article XXIV du Règlement général de l'Organisation, le Conseil est convenu de proposer les candidatures ci-après à la Conférence: Autriche, Bangladesh, États-Unis d'Amérique, Guinée équatoriale, Nicaragua, Oman, République tchèque, Saint-Marin et Thaïlande.

Nomination des sept membres du Comité des résolutions

43. Le Conseil a noté qu'il y avait un consensus sur les sept candidats suivants: Australie, Chine, États-Unis d'Amérique, Grèce, Guatemala, Mauritanie et Syrie.

État d'avancement de la mise en œuvre des décisions adoptées par le Conseil à sa cent quarantième session²²

44. Le Conseil a pris note de l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions qu'il avait adoptées à sa cent quarantième session (novembre-décembre 2010).

Autres questions

Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2010²³

45. Le Conseil:

²¹ CL 141/12; C 2011/12; CL 141/PV/4; CL 141/PV...

²² CL 141/16; CL 141/PV/7; CL 141/PV/8.

²³ CL 2011/INF/11; CL 141/LIM/3; CL 141/PV/4; CL 141/PV/8.

- a approuvé le Rapport annuel du PAM soumis au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO pour l'année 2010 et a apprécié ce rapport exhaustif et bien rédigé;
- a félicité le PAM des résultats obtenus en 2010 et l'a encouragé à développer davantage ses outils novateurs pour l'aide alimentaire et à poursuivre ses efforts visant à améliorer la cohérence et à obtenir des gains d'efficience;
- s'est félicité du rôle de chef de file du PAM pour les modules de la logistique et des télécommunications d'urgence et a fait part de son appui à la sécurité et à la protection des agents du PAM engagés dans les opérations humanitaires;
- a apprécié les efforts consentis afin de renforcer la collaboration entre les organisations ayant leur siège à Rome, notamment la direction conjointe du PAM et de la FAO s'agissant du module mondial d'action groupée en matière de sécurité alimentaire, et a demandé un renforcement ultérieur des systèmes d'information du PAM et de sa participation au Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA);
- a pris note des financements insuffisants par rapport aux besoins évalués et a demandé que les opérations du PAM continuent à bénéficier d'un soutien;
- est convenu de transmettre à la Conférence, pour adoption à sa trente-septième session, le projet de résolution sur la Révision du Statut du Programme alimentaire mondial qui figure à l'*Annexe E* au présent Rapport;
- a approuvé l'utilisation du site web des Représentants permanents afin de demander aux membres du Conseil leur avis sur les modifications proposées à l'alinéa a) du paragraphe 6 de l'Article XIV du Statut du PAM, dans la période courant entre la session du Conseil d'administration (6-10 juin 2011) et la trente-septième session de la Conférence de la FAO.

Calendrier des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales 2011-2013²⁴

46. Le Conseil a examiné le calendrier pour 2011-2013, en notant les changements apportés en 2011.
47. À sa cent quarante-troisième session (21-25 novembre 2011), le Conseil sera invité à approuver officiellement le calendrier provisoire pour 2012 et à prendre note du calendrier proposé pour 2013.

Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO²⁵

48. Le Conseil s'est félicité des exposés faits sur les sujets suivants:
- Conférence de La Haye sur l'agriculture, la sécurité alimentaire et le changement climatique (La Haye, 31 octobre-5 novembre 2010)
 - Coopération entre la FAO et l'Organisation mondiale de la santé sur les questions de sécurité alimentaire – Résolution de l'Assemblée mondiale de la santé
 - Participation de la FAO à la Commission de la condition de la femme consacrée aux femmes rurales en 2012
 - Dixième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique
 - Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
 - Incidences pour la FAO de la seizième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques organisée à Cancun (Mexique) (novembre-décembre 2010)
 - Forum mondial de l'eau et Semaine mondiale de l'eau.

²⁴ CL 141/LIM/2; CL 141/PV/6; CL 141/PV/8.

²⁵ CL 140/INF/6; CL 141/PV/7; CL 141/PV/8

49. Le Conseil a pris note qu'un projet de résolution sur la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques serait soumis à la Conférence à sa trente-septième session (juin-juillet 2011), accompagné d'un document de travail en indiquant les incidences financières.

Ordre du jour provisoire de la cent quarante-deuxième session du Conseil (juillet 2011)²⁶

50. Le Conseil a examiné le projet d'ordre du jour provisoire de sa cent quarante-deuxième session (4-5 juillet 2011), qui figure dans le document CL 141/INF/4.

Méthodes de travail du Conseil

Note révisée sur les méthodes de travail du Conseil²⁷

51. Le Conseil a approuvé la Note révisée sur les méthodes de travail du Conseil figurant à l'Annexe G au présent Rapport, et a décidé que la Liste des délégués et observateurs serait dorénavant publiée sous la forme d'une annexe au Rapport consultable sur le web mais ne figurant pas dans la version imprimée.

Médaille Margarita Lizárraga²⁸

52. Le Conseil a souscrit à la candidature du Réseau de centres d'aquaculture pour la région Asie-Pacifique (RCAAP), en Thaïlande, et il a proposé que la médaille lui soit remise par le Directeur général lors de la trente-septième session de la Conférence.

Autres questions

53. Le Conseil a pris note de la proposition, formulée par la Bolivie, visant à déclarer 2013 Année internationale du quinoa.

Nomination du Directeur général adjoint (Opérations)²⁹ – Point 24.1

54. Le Directeur général a fait part au Conseil de son intention de nommer un nouveau Directeur général adjoint (Opérations), M. Manoj Juneja.

55. Le Conseil a confirmé la nomination de M. Manoj Juneja en tant que Directeur général adjoint de la FAO chargé des opérations, après le départ en retraite de M. He en juillet 2011.

56. Le Conseil a remercié M. Changchui He de son excellent travail et de son engagement vis-à-vis des objectifs de la FAO.

²⁶ CL 141/INF/4; CL 141/PV/7; CL 141/PV/8.

²⁷ CL 141/17; CL 141/PV/4; CL 141/PV/8.

²⁸ CL 141/INF/7; CL 141/PV/2; CL 141/PV/8.

²⁹ CL 2011/LIM/5; CL 141/PV/7; CL 141/PV/8.

ANNEXE A**Ordre du jour de la cent quarante et unième session du Conseil**

Questions de procédure

1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier: *pour décision*
2. Élection des trois vice-présidents, et nomination du Président et des membres du Comité de rédaction

Comité du Programme et Comité financier

3. Plan à moyen terme 2010-2013 (révisé) et Programme de travail et budget 2012-2013 (Recommandation à la Conférence concernant le montant du budget)
4. Rapport de la Réunion conjointe (23 mars 2011) de la cent sixième session du Comité du Programme et de la cent trente-huitième session du Comité financier
5. Rapports des cent cinquième (8-9 février 2011) et cent sixième (21-25 mars 2011) sessions du Comité du Programme
6. Rapports des cent trente-sixième (8-9 février 2011), cent trente-septième (10-11 février 2011) et cent trente-huitième (21-25 mars 2011) sessions du Comité financier
 - 6.1 Comptes vérifiés de la FAO 2008-2009
 - 6.2 État des contributions et des arriérés
 - 6.3 Barème des contributions 2012-2013
 - 6.4 Autres questions découlant des rapports

Conférences régionales

7. Questions relatives au Programme et au budget découlant du rapport de la trentième session de la Conférence régionale pour le Proche-Orient (Khartoum (Soudan), 4-8 décembre 2010)

Comités techniques

8. Questions relatives au Programme et au budget découlant du rapport de la vingt-neuvième session du Comité des pêches (31 janvier-4 février 2011)

Comité des questions constitutionnelles et juridiques

9. Rapport de la quatre vingt-douzième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (7-9 mars 2011)

Questions relatives à la gouvernance

10. Communications des candidats au poste de Directeur général

11. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action immédiate
12. Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les mesures à prendre pour accroître l'efficacité des organes directeurs, y compris leur représentation
13. Vision de la structure et du fonctionnement des bureaux décentralisés
14. Conditions de nomination du Directeur général
15. Organisation de la trente-septième session de la Conférence (Recommandations à la Conférence)
16. État d'avancement de la mise en œuvre des décisions adoptées par le Conseil à sa cent quarantième session

Questions diverses

17. Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2010
18. Calendrier des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales 2011-2013
19. Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
20. Ordre du jour provisoire de la cent quarante-deuxième session du Conseil (juillet 2011)
21. Méthodes de travail du Conseil
 - 21.1 Note révisée sur les méthodes de travail du Conseil
22. Médaille Margarita Lizárraga
23. Autres questions
 - 23.1 Nomination du Directeur général adjoint (Opérations)

ANNEXE B

Liste des documents

CL 141/1	Ordre du jour provisoire annoté
CL 141/2 (C 2011/25)	Rapport de la trentième session de la Conférence régionale pour le Proche-Orient (Khartoum (Soudan), 4-8 décembre 2010)
CL 141/3 (C 2011/20)	Rapport de la vingt-neuvième session du Comité des pêches (31 janvier-4 février 2011)
CL 141/4	Rapport de la cent cinquième session du Comité du Programme (8-9 février 2011)
CL 141/5	Rapport de la cent trente-sixième session du Comité financier (8-9 février 2011)
CL 141/5 Add.1	Rapport de la cent trente-sixième session du Comité financier Changements dans la représentation des Membres au Comité financier
CL 141/6	Rapport de la cent trente-septième session du Comité financier (10-11 février 2011)
CL 141/6 Add.1	Rapport de la cent trente-septième session du Comité financier Changements dans la représentation des Membres au Comité financier
CL 141/7	Rapport de la quatre-vingt-douzième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (7-9 mars 2011)
CL 141/7 Add.1	Rapport de la quatre-vingt-douzième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) Changements dans la représentation des Membres au Comité
CL 141/8	Rapport de la cent sixième session du Comité du Programme (21-25 mars 2011)
CL 141/8 Add.1	Rapport de la cent sixième session du Comité du Programme Changements concernant la représentation des Membres au Comité du Programme
CL 141/9	Rapport de la cent trente-huitième session du Comité financier (21-25 mars 2011)
CL 141/9 Add.1	Rapport de la cent trente-huitième session du Comité financier Changements concernant la représentation des Membres au Comité financier
CL 141/10	Rapport de la Réunion conjointe de la cent sixième session du Comité du Programme et de la cent trente-huitième session du Comité financier (23 mars 2011)
CL 141/11	Communications des candidats au poste de Directeur général
CL 141/12	Organisation de la trente-septième session de la Conférence (recommandations à la Conférence)
CL 141/13	Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action immédiate

- CL 141/14 Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les mesures à prendre pour accroître l'efficacité des Organes directeurs, y compris leur représentation
- CL 141/15 Vision de la structure et du fonctionnement des bureaux décentralisés
- CL 141/16 État d'avancement de la mise en œuvre des décisions adoptées par le Conseil à sa cent quarantième session
- CL 141/17 Note révisée sur les méthodes de travail du Conseil

Série CL 141/INF

- CL 141/INF/1 Calendrier provisoire
- CL 141/INF/2 Liste provisoire des délégués et observateurs
- CL 141/INF/3 Liste provisoire des documents
- CL 141/INF/4 Ordre du jour provisoire de la cent quarante-deuxième session du Conseil (juillet 2011)
- CL 141/INF/5 Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote soumise par l'Union européenne et ses États membres Rev.1
- CL 141/INF/6 Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
- CL 141/INF/7 Médaille Margarita Lizárraga
- CL 141/INF/8 Programme de travail pluriannuel du Conseil 2010-2013
- CL 141/INF/9 Conditions de nomination du Directeur général
- CL 141/INF/10 Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique (JIU/REP/2009/5)
- CL 141/INF/11 La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies: Les centres de services délocalisés (JIU/REP/2009/6)
- CL 141/INF/12 Sélection et conditions d'emploi des chefs de Secrétariat au sein des organismes des Nations Unies (JIU/REP/2009/8)
- CL 141/INF/13 Le rôle des représentants spéciaux du Secrétaire général et des coordonnateurs résidents (JIU/REP/2009/9)
- CL 141/INF/14 La déontologie dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2010/3)

Série CL 141/LIM

- CL 141/LIM/1 État des contributions et des arriérés
- CL 141/LIM/2 Calendrier 2011-2013 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
- CL 141/LIM/3 Amendements au Statut du Programme alimentaire mondial
- CL 141/LIM/4 Note révisée sur les méthodes de travail du Conseil
- CL 141/LIM/5 Curriculum Vitae de M. Manoj Juneja

Série CL 141 REP

CL 141/REP/1 à 9 Projet de rapport à l'intention du Conseil réuni en séance plénière
CL 141/REP/11 à 24

Série CL 141 PV

CL 141/PV/1 à 8 Compte rendu *in extenso* des séances plénières

Série CL 141 OD

CL 141/OD/1 à 5 Programmes des séances

Série C 2011

C 2011/3 Plan à moyen terme 2010-2013 (révisé) et Programme de travail et budget 2012-2013 (Recommandation à la Conférence concernant le montant du budget)

C 2011/5 A Comptes vérifiés de la FAO 2008-2009

C 2011/5 B Comptes vérifiés de la FAO 2008-2009 - Rapport du Commissaire aux comptes

C 2011/10 Demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation

C 2011/12 Organisation de la trente-septième session de la Conférence (recommandations formulées à l'intention de la Conférence)

C 2011/14 Nomination du Directeur général

Série C 2011 INF

C 2011/INF/11 Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2010

ANNEXE C

Barème des contributions 2012-2013
(Le barème 2010-2011 est indiqué pour comparaison)

État Membre	Barème proposé ³⁰	Barème ³¹
	2012-2013	2010-2011
	%	%
Afghanistan	0,004	0,001
Afrique du Sud	0,387	0,292
Albanie	0,010	0,006
Algérie	0,129	0,086
Allemagne	8,056	8,619
Andorre	0,007	0,008
Angola	0,010	0,003
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002
Arabie saoudite	0,834	0,752
Argentine	0,288	0,327
Arménie	0,005	0,002
Australie	1,942	1,796
Autriche	0,855	0,891
Azerbaïdjan	0,015	0,005
Bahamas	0,018	0,016
Bahreïn	0,039	0,033
Bangladesh	0,010	0,01
Barbade	0,008	0,009
Bélarus	0,042	0,02
Belgique	1,080	1,108
Belize	0,001	0,001
Bénin	0,003	0,001

⁶ Établi directement à partir du barème des quotes-parts des Nations Unies en vigueur pour 2010-2012 adopté par l'Assemblée générale (Résolution 64/248 du 24 décembre 2009).

⁷ Établi directement à partir du barème des quotes-parts des Nations Unies en vigueur pour 2007-2009 adopté par l'Assemblée générale (Résolution 61/237 du 22 décembre 2006).

État Membre	Barème proposé ³⁰	Barème ³¹
	2012-2013	2010-2011
	%	%
Bhoutan	0,001	0,001
Bolivie	0,007	0,006
Bosnie-Herzégovine	0,014	0,006
Botswana	0,018	0,014
Brésil	1,619	0,88
Bulgarie	0,038	0,02
Burkina Faso	0,003	0,002
Burundi	0,001	0,001
Cambodge	0,003	0,001
Cameroun	0,011	0,009
Canada	3,222	2,992
Cap-Vert	0,001	0,001
Chili	0,237	0,162
Chine	3,204	2,68
Chypre	0,046	0,044
Colombie	0,145	0,106
Comores	0,001	0,001
Congo	0,003	0,001
Costa Rica	0,034	0,032
Côte d'Ivoire	0,010	0,009
Croatie	0,098	0,05
Cuba	0,071	0,054
Danemark	0,740	0,743
Djibouti	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001
Égypte	0,095	0,089
El Salvador	0,019	0,02
Émirats arabes unis	0,393	0,304
Équateur	0,040	0,021
Érythrée	0,001	0,001
Espagne	3,192	2,983
Estonie	0,040	0,016
États-Unis d'Amérique	22,000	22,000
Éthiopie	0,008	0,003
ex-République yougoslave de Macédoine	0,007	0,005

État Membre	Barème proposé ³⁰	Barème ³¹
	2012-2013	2010-2011
	%	%
Fédération de Russie	1,610	1,206
Fidji	0,004	0,003
Finlande	0,569	0,567
France	6,152	6,332
Gabon	0,014	0,008
Gambie	0,001	0,001
Géorgie	0,006	0,003
Ghana	0,006	0,004
Grèce	0,694	0,599
Grenade	0,001	0,001
Guatemala	0,028	0,032
Guinée	0,002	0,001
Guinée équatoriale	0,008	0,002
Guinée-Bissau	0,001	0,001
Guyana	0,001	0,001
Haiti	0,003	0,002
Honduras	0,008	0,005
Hongrie	0,292	0,245
Îles Cook	0,001	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001
Inde	0,537	0,452
Indonésie	0,239	0,162
Iran (République islamique d')	0,234	0,181
Iraq	0,020	0,015
Irlande	0,500	0,447
Islande	0,042	0,037
Israël	0,386	0,421
Italie	5,023	5,104
Jamahiriya arabe libyenne	0,130	0,062
Jamaïque	0,014	0,01
Japon	12,590	16,706
Jordanie	0,014	0,012
Kazakhstan	0,076	0,029
Kenya	0,012	0,01
Kirghizistan	0,001	0,001

État Membre	Barème proposé ³⁰	Barème ³¹
	2012-2013	2010-2011
	%	%
Kiribati	0,001	0,001
Koweït	0,264	0,183
Lesotho	0,001	0,001
Lettonie	0,038	0,018
Liban	0,033	0,034
Libéria	0,001	0,001
Lituanie	0,065	0,031
Luxembourg	0,091	0,086
Madagascar	0,003	0,002
Malaisie	0,254	0,191
Malawi	0,001	0,001
Maldives	0,001	0,001
Mali	0,003	0,001
Malte	0,017	0,017
Maroc	0,058	0,042
Maurice	0,011	0,011
Mauritanie	0,001	0,001
Mexique	2,367	2,268
Micronésie, États fédérés de	0,001	0,001
Moldova	0,002	0,001
Monaco	0,003	0,003
Mongolie	0,002	0,001
Monténégro	0,004	0,001
Mozambique	0,003	0,001
Myanmar	0,006	0,005
Namibie	0,008	0,006
Nauru	0,001	0,001
Népal	0,006	0,003
Nicaragua	0,003	0,002
Niger	0,002	0,001
Nigéria	0,078	0,048
Nioué	0,001	0,001
Norvège	0,875	0,786
Nouvelle-Zélande	0,274	0,257
Oman	0,087	0,073
Ouganda	0,006	0,003

État Membre	Barème proposé ³⁰	Barème ³¹
	2012-2013	2010-2011
	%	%
Ouzbékistan	0,010	0,008
Pakistan	0,083	0,059
Palaos	0,001	0,001
Panama	0,022	0,023
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,002	0,002
Paraguay	0,007	0,005
Pays-Bas	1,864	1,882
Pérou	0,091	0,078
Philippines	0,091	0,078
Pologne	0,832	0,504
Portugal	0,514	0,53
Qatar	0,136	0,086
République arabe syrienne	0,025	0,016
République centrafricaine	0,001	0,001
République de Corée	2,271	2,184
République démocratique du Congo	0,003	0,003
République démocratique populaire lao	0,001	0,001
République dominicaine	0,042	0,024
République populaire démocratique de Corée	0,007	0,007
République tchèque	0,351	0,282
République-Unie de Tanzanie	0,008	0,006
Roumanie	0,178	0,07
Royaume-Uni	6,636	6,675
Rwanda	0,001	0,001
Sainte-Lucie	0,001	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001
Saint-Marin	0,003	0,003
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001
Sénégal	0,006	0,004
Serbie	0,037	0,021
Seychelles	0,002	0,002

État Membre	Barème proposé ³⁰	Barème ³¹
	2012-2013	2010-2011
	%	%
Sierra Leone	0,001	0,001
Slovaquie	0,143	0,063
Slovénie	0,104	0,097
Somalie	0,001	0,001
Soudan	0,010	0,01
Sri Lanka	0,019	0,016
Suède	1,069	1,076
Suisse	1,135	1,222
Suriname	0,003	0,001
Swaziland	0,003	0,002
Tadjikistan	0,002	0,001
Tchad	0,002	0,001
Thaïlande	0,210	0,187
Timor-Leste	0,001	0,001
Togo	0,001	0,001
Tonga	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,044	0,027
Tunisie	0,030	0,031
Turkménistan	0,026	0,006
Turquie	0,620	0,383
Tuvalu	0,001	0,001
Ukraine	0,088	0,045
Uruguay	0,027	0,027
Vanuatu	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,316	0,201
Viet Nam	0,033	0,024
Yémen	0,010	0,007
Zambie	0,004	0,001
Zimbabwe	0,003	0,008
	100,000	100,000

ANNEXE D

**Projet de résolution de la Conférence
Amendements à apporter au Règlement financier**

Amendements à apporter au Règlement financier

LA CONFÉRENCE,

Rappelant que le Comité financier, à sa cent trente-cinquième session (25-29 octobre 2010), a présenté des propositions d'amendements à apporter au Règlement financier, qui ont été transmises au Comité des questions constitutionnelles et juridiques, pour approbation en vue de leur soumission au Conseil;

Considérant que le Comité des questions constitutionnelles et juridiques, à sa quatre-vingt-douzième session (7-9 mars 2011), a examiné et approuvé les propositions d'amendements à apporter au Règlement financier;

Notant que le Conseil, à sa cent quarante et unième session (11-15 avril 2011), est convenu de transmettre à la Conférence, pour approbation, les propositions d'amendements à apporter au Règlement financier,

Décide de modifier le Règlement financier comme indiqué dans le tableau ci-joint:

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT FINANCIER

Le texte des articles du Règlement financier à modifier est reproduit dans la colonne de gauche. Dans la colonne de droite, qui contient les amendements proposés, les mots à supprimer sont ~~barrés~~ et les ajouts sont indiqués *en italique et soulignés*.

C. Règlement financier		Amendements proposés
Article VI – Fonds divers		
6.8	<p>Le Directeur général peut conclure des accords avec des gouvernements et des donateurs prévoyant une assistance technique dans le contexte de projets de développement à exécuter par le gouvernement bénéficiaire ou par une autre entité nationale. Dans le cadre de ces modalités, désignées ci-après par l'expression « projets au titre d'accords de partenariat pour le développement », les dispositions suivantes s'appliquent:</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Lorsque les fonds sont détenus et gérés par le gouvernement ou une autre entité nationale au titre d'arrangements prévoyant une exécution nationale, la participation de la FAO fait l'objet de rapports distincts au Comité financier, en tant que Fonds au titre d'accords de partenariat pour le développement, et ces fonds ne figurent pas dans les états financiers de l'Organisation. b. Lorsque la FAO est le dépositaire de fonds qui sont ensuite transférés au gouvernement ou à une autre entité nationale en vue de l'exécution d'activités convenues, ces fonds sont signalés au Comité financier dans les états financiers de l'Organisation en tant que fonds de dépôt détenus au nom des gouvernements bénéficiaires au titre d'accords de partenariat pour le développement et sont soumis aux procédures de vérification interne et externe de l'Organisation. Les fonds dont la FAO est dépositaire et qui sont destinés à l'exécution nationale sont gérés conformément aux règles et règlements nationaux du gouvernement chargé de l'exécution et les comptes y relatifs sont certifiés par les autorités nationales responsables, étant entendu que le Directeur général s'assure, avant de conclure l'accord avec le gouvernement, que 	<p>Le Directeur général peut conclure des accords avec des gouvernements et des donateurs prévoyant une assistance technique dans le contexte de projets de développement devant être exécutés par le gouvernement bénéficiaire ou par une autre entité nationale. Dans le cadre de ces modalités, désignées ci-après par l'expression « projets au titre d'accords de partenariat pour le développement », les dispositions suivantes s'appliquent:</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Lorsque les fonds sont détenus et gérés par le gouvernement ou une autre entité nationale au titre d'arrangements prévoyant une exécution nationale, la participation de la FAO fait l'objet de rapports distincts au Comité financier, en tant que Fonds au titre d'accords de partenariat pour le développement et ces fonds ne figurent pas dans les états financiers de l'Organisation. b. Lorsque la FAO est le dépositaire de fonds qui sont ensuite transférés au gouvernement ou à une autre entité nationale en vue de l'exécution d'activités convenues, ces fonds sont signalés au Comité financier dans les états financiers de l'Organisation en tant que fonds de dépôt détenus au nom des gouvernements bénéficiaires au titre d'accords de partenariat pour le développement et sont soumis aux procédures de vérification interne et externe de l'Organisation. Les fonds dont la FAO est dépositaire et qui sont destinés à l'exécution nationale sont employés conformément aux règles et règlements nationaux du gouvernement chargé de l'exécution et les comptes y relatifs sont certifiés par les autorités nationales responsables, étant entendu que le Directeur général s'assure, avant de conclure l'accord avec le gouvernement, que lesdits

C. Règlement financier		Amendements proposés
	lesdits règles et règlements nationaux sont compatibles avec le Règlement financier de l'Organisation et prévoient des contrôles adéquats sur l'utilisation de ces fonds. Ces projets exécutés au titre d'accords de partenariat pour le développement sont vérifiés au moins une fois par an par un vérificateur indépendant désigné conjointement par le gouvernement et l'Organisation, conformément aux accords pertinents.	règles et règlements nationaux sont compatibles avec le Règlement financier de l'Organisation et prévoient des contrôles adéquats quant à l'utilisation de ces fonds. Ces projets exécutés au titre d'accords de partenariat pour le développement sont vérifiés au moins une fois par an par un vérificateur indépendant désigné conjointement par le gouvernement et l'Organisation, conformément aux accords pertinents.
Article XI – Comptabilité		
11.1	<p>Le Directeur général tient la comptabilité nécessaire et arrête, pour chaque exercice, des comptes définitifs faisant ressortir:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. les recettes et les dépenses de tous les fonds; b. l'utilisation des crédits ouverts, notamment: <ul style="list-style-type: none"> i. les ouvertures de crédits initiales; ii. le cas échéant, les ouvertures de crédits supplémentaires; iii. les ouvertures de crédits modifiées par des virements; iv. les crédits, s'il s'en trouve, autres que ceux qui ont été ouverts par la Conférence; et v. les sommes imputées sur les crédits ouverts et, le cas échéant, sur d'autres crédits; c. l'actif et le passif à la fin de l'exercice. Le Directeur général fournit également tous autres renseignements nécessaires pour indiquer la situation financière courante de l'Organisation. 	<p>Le Directeur général tient la comptabilité nécessaire et arrête, pour chaque exercice <u>année civile</u>, des comptes definitifs faisant ressortir <u>dans lesquels sont indiqués:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> a. les recettes et les dépenses de tous les fonds; b. l'utilisation des crédits ouverts, notamment: <ul style="list-style-type: none"> i. les ouvertures de crédits initiales; ii. le cas échéant, les ouvertures de crédits supplémentaires; iii. les ouvertures de crédits modifiées par des virements; iv. les crédits, s'il s'en trouve, autres que ceux qui ont été ouverts par la Conférence; et v. les sommes imputées sur les crédits ouverts et, le cas échéant, sur d'autres crédits; c. l'actif et le passif à la fin de l'exercice <u>année civile</u>. Le Directeur général fournit également tous autres renseignements nécessaires pour indiquer la situation financière courante de l'Organisation.
11.2	Outre les comptes définitifs de l'exercice, le Directeur général arrête, lorsque la nature des comptes le justifie, ou dans des cas exceptionnels sur décision du Comité financier, des comptes provisoires à la fin de chaque année intermédiaire.	Outre les comptes definitifs de l' exercice <u>année civile</u> , le Directeur général arrête, lorsque la nature des comptes le justifie, ou dans des cas exceptionnels sur décision du Comité financier, des comptes provisoires à la fin de chaque année intermédiaire .

C. Règlement financier		Amendements proposés
11.4	Les comptes définitifs et les éventuels comptes provisoires de l'Organisation sont présentés en dollars des États-Unis. Toutefois, les écritures peuvent être tenues dans toutes monnaies, selon ce que le Directeur général peut juger nécessaire.	Les comptes définitifs et les éventuels comptes provisoires de l'Organisation sont présentés en dollars des États-Unis (USD). Toutefois, les écritures peuvent être tenues dans toutes monnaies, selon ce que le Directeur général peut juger nécessaire.
11.5	Les comptes définitifs et les éventuels comptes provisoires sont soumis au vérificateur extérieur des comptes au plus tard le 31 mars suivant la fin de la période à laquelle ils se rapportent.	Les comptes définitifs et les éventuels comptes provisoires <i>de chaque année civile</i> sont soumis au vérificateur extérieur des comptes au plus tard le 31 mars suivant la fin de la période à laquelle ils se rapportent.
Article XII – Vérification extérieure des comptes		
12.9	<p><i>Procédure de rapport</i></p> <p>Le vérificateur extérieur établit un rapport sur la vérification des états financiers et des tableaux y relatifs, dans lequel il consigne les renseignements qu'il juge nécessaires sur les questions visées à l'article 12.4 du Règlement financier et au mandat additionnel.</p>	<p>Le vérificateur extérieur établit un rapport sur la vérification des états financiers <i>pour chaque année civile</i> et des tableaux y relatifs, dans lequel il consigne les renseignements qu'il juge nécessaires sur les questions visées à l'article 12.4 du Règlement financier et dans le mandat additionnel. <i>Ce rapport est soumis en temps voulu au Comité financier pour examen au cours de l'année suivant la fin de la période à laquelle se rapportent les états financiers.</i></p>

ANNEXE E

Projet de résolution de la Conférence
Révision du Statut du Programme alimentaire mondial

Révision du Statut du Programme alimentaire mondial

LA CONFÉRENCE

Rappelant sa résolution 9/95 du 1^{er} novembre 1995, relative à la révision du Statut du Programme alimentaire mondial,

Rappelant la résolution 65/266 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 7 mars 2011, relative à la révision du Statut du Programme alimentaire mondial,

- 1) **Décide**, sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale des Nations Unies, que les membres du Conseil du Programme alimentaire mondial seront des États figurant sur les listes³² établies dans les Textes fondamentaux du Programme qui sont élus pour trois ans selon la répartition suivante, sans que cette répartition constitue un précédent pour d'autres organes des Nations Unies à composition limitée:
 - c) Huit membres parmi les États inscrits sur la liste A, dont quatre élus par le Conseil économique et social et quatre élus par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
 - d) Sept membres parmi les États inscrits sur la liste B, dont quatre élus par le Conseil économique et social et trois élus par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
 - e) Cinq membres parmi les États inscrits sur la liste C, dont deux élus par le Conseil économique et social et trois élus par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
 - f) Douze membres parmi les États inscrits sur la liste D, dont six élus par le Conseil économique et social et six élus par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
 - g) Trois membres parmi les États inscrits sur la liste E, dont deux élus par le Conseil économique et social et un élu par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
 - h) Un membre supplémentaire choisi par roulement parmi les États inscrits sur les listes A, B et C, élu par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture selon l'ordre de roulement suivant:
 - i) Un État inscrit sur la liste A élu pour occuper le siège supplémentaire un mandat sur deux, à compter du 1^{er} janvier 2012;
 - ii) Un État inscrit sur la liste B élu pour occuper le siège supplémentaire pendant le quatrième de quatre mandats, à compter du 1^{er} janvier 2015;
 - iii) Un État inscrit sur la liste C élu pour occuper le siège supplémentaire pendant le quatrième de quatre mandats, à compter du 1^{er} janvier 2021;

³² Reproduites dans E/1998/L.1/Add.4, annexe II.

- 2) **Décide également**, que le siège supplémentaire sera occupé par un membre choisi parmi les États inscrits sur les listes A, B et C selon un ordre de roulement établi à titre permanent conformément aux dispositions de l'alinéa f) du paragraphe 1 ci-dessus, sans qu'un nouvel examen soit nécessaire, à moins que celui-ci ne soit demandé par une majorité des membres du Conseil et, en tout état de cause, pas avant la fin d'un cycle de roulement complet de quatre mandats;
- 3) **Décide en outre**, sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale des Nations Unies, que le Statut révisé entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

ANNEXE F

Calendrier 2011-2013 des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales

		2011		
JANVIER	COFI (29^e)	31/1-4/2		
FÉVRIER	PC (105^e)* FC (136^e)* FC (137^e)* PAM FIDA/CG* FIDA/IX(1)*	8-9 8-9 10-11 14-18 19-20 21		
MARS	FIDA/CE (66 ^e)* CQCJ (92^e) FC (138^e) PC (106^e)	3 7-9 21-25 21-25		
AVRIL	CL (141^e) FIDA/CE (67 ^e)*	11-15 19-20		
MAI	FIDA/ Audit (118 ^e)* FIDA/CA* PC (107^e)* FC (139^e)*	3 9-13 16-17 30-31		
JUIN	PAM FIDA/IX(2)* FIDA/CE (68 ^e)* FIDA/Audit (119 ^e)* C (37^e)	6-10 13-14 16 20 25/6-2/7		
JUILLET	CL (142^e) Codex (34^e)* FIDA/CE (69 ^e)	4-5 4-9 (Genève) 12-13		
AOÛT				
SEPTEMBRE	FIDA/Audit (120 ^e)* FIDA/CA* AG CQCJ (93^e)	8 12-16 13 21-23		
OCTOBRE	FIDA/CE (70 ^e)* FC (140^e) PC (108^e) PAM CSA (37^e) FIDA/IX(3)*	7 10-14 10-14 17 (lundi) 18-22 24-25		
NOVEMBRE	PAM FIDA/Audit (121 ^e)* CL (143^e)	14-17 18 21-25		
DÉCEMBRE	FIDA/CE (71 ^e)* FIDA/CA* FIDA/IX(4)*	2 12-14 15-16		

Pâques: 24 avril 2011
 Ramadan: 1-30 août 2011
 Aïd Al-Fitr: 30 août 2011
 Aïd Al-Adha: 6 novembre 2011

APRC	Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique	FC	Comité financier
ARC	Conférence régionale pour l'Afrique	FIDA/Audit	Comité d'audit du FIDA
C	Conférence	FIDA/CE	Comité d'évaluation du FIDA
CQCJ	Comité des questions constitutionnelles et juridiques	FIDA/CA	Conseil d'administration du FIDA
CP	Comité des produits	FIDA/CG	Conseil des gouverneurs du FIDA
CSA	Comité de la sécurité alimentaire mondiale	FIDA/IX	Reconstitution des ressources du FIDA – neuvième session
CL	Conseil	LARC	Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes
COAG	Comité de l'agriculture	NERC	Conférence régionale pour le Proche-Orient
CODEX	Commission du Codex Alimentarius	PC	Comité du Programme
COFI	Comité des pêches	AG	Assemblée générale des Nations Unies (ouverture)
COFO	Comité des forêts	JMA	Journée mondiale de l'alimentation
ERC	Conférence régionale pour l'Europe	PAM	Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial

* Modifié par rapport au calendrier présenté au Conseil à sa session précédente.

		2012		2013
JANVIER	ARC (27^e)	30/1-3/2		
FÉVRIER	PAM FIDA/CG NERC (31^e)	13-17 20-24 26/2-1/3	FIDA/CG PAM CQCJ (96^e)	11-15 18-22 25-27
MARS	APRC (31^e) CQCJ (94^e) LARC (32^e)	12-16 19-21 26-30	FC (143^e) PC (111^e)	18-22 18-22
AVRIL	FIDA/CA ERC (28^e)	9-13 16-20	FIDA/CA CL (146^e)	8-12 22-26
MAI	FC (141^e) PC (109^e) CP (69^e) COAG (23^e)	7-11 7-11 21-23 23-26		
JUIN	PAM CL (144^e)	4-8 11-15	PAM C (38^e) CL (147^e)	3-7 15-22 24-25
JUILLET	Codex (35^e) COFI (30^e)	2-7 (Rome) 9-13	Codex (36^e)	1-6 (Genève)
AOÛT				
SEPTEMBRE	CQCJ (95^e) FIDA/CA AG COFO (21^e)*	10-12 10-14 18 24-28	AG FIDA/CA CQCJ (97^e)	17 16-20 23-25
OCTOBRE	FC (142^e)* PC (110^e)* CSA (38^e) JMA	8-12 8-12 15-20 16 (mardi)	CSA (39^e) JMA FC (144^e) PC (112^e)	7-11 16 (mercredi) 21-25 21-25
NOVEMBRE	PAM CL (145^e)	5-9 26-30	PAM CL (148^e)	4-8 25-29
DÉCEMBRE	FIDA/CA	10-14	FIDA/CA	9-13

Pâques:	8 avril 2012	Pâques:	31 mars 2013
Ramadan:	20 juillet-18 août 2012	Ramadan:	9 juillet-7 août 2013
Aïd Al-Fitr:	19 août 2012	Aïd Al-Fitr:	8 août 2013
Aïd Al-Adha:	26 octobre 2012	Aïd Al-Adha:	15 octobre 2013

APRC	Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique	FC	Comité financier
ARC	Conférence régionale pour l'Afrique	FIDA/Audit	Comité d'audit du FIDA
C	Conférence	FIDA/CE	Comité d'évaluation du FIDA
CQCJ	Comité des questions constitutionnelles et juridiques	FIDA/CA	Conseil d'administration du FIDA
CP	Comité des produits	FIDA CG	Conseil des gouverneurs du FIDA
CSA	Comité de la sécurité alimentaire mondiale	FIDA IX	Reconstitution des ressources du FIDA – neuvième session
CL	Conseil	LARC	Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes
COAG	Comité de l'agriculture	NERC	Conférence régionale pour le Proche-Orient
Codex	Commission du Codex Alimentarius	PC	Comité du Programme
COFI	Comité des pêches	AG	Assemblée générale des Nations Unies (ouverture)
COFO	Comité des forêts	JMA	Journée mondiale de l'alimentation
ERC	Conférence régionale pour l'Europe	PAM	Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial

* Modifié par rapport au calendrier présenté au Conseil à sa session précédente

ANNEXE G

Note révisée sur les méthodes de travail du Conseil

1. La présente Note, initialement adoptée par le Conseil à sa soixantième session en juin 1973¹, a été remaniée pour la dernière fois par le Conseil à sa cent quarante et unième session en avril 2011².

FONCTIONS DU CONSEIL

2. Dans l'intervalle des sessions de la Conférence, le Conseil, en tant qu'organe exécutif de la Conférence, agit au nom de celle-ci et statue sur les questions qui lui ont été expressément confiées, en tenant compte des avis formulés par les organes subsidiaires selon les besoins. En particulier,

- I) S'agissant de la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture et des questions connexes, le Conseil:
 - a) dresse un ordre du jour provisoire pour l'examen, par la Conférence, de la situation de l'alimentation et de l'agriculture, en appelant l'attention sur des questions de principe spécifiques que doit examiner la Conférence ou qui pourraient faire l'objet d'une recommandation formelle de celle-ci, en prenant en compte les questions générales et instruments relatifs à l'alimentation et à l'agriculture traités dans d'autres instances, selon le cas;
 - b) examine des questions qui ressortissent à la situation mondiale de l'agriculture et de l'alimentation et des questions connexes, notamment des questions urgentes exigeant une action de la Conférence, des conférences régionales, des comités techniques ou du Directeur général et donne des avis à leur sujet, en tenant compte des débats d'autres instances intéressant la FAO, selon le cas;
 - c) examine d'autres questions qui ressortissent à la situation mondiale de l'agriculture et de l'alimentation ou en découlent et des questions connexes qui pourraient avoir été soumises au Conseil conformément aux décisions de la Conférence ou à tout arrangement applicable et donne des avis à leur sujet, en tenant compte des débats d'autres instances intéressant la FAO, selon le cas.
- II) S'agissant des activités courantes et projetées de l'Organisation, y compris son Cadre stratégique, son Plan à moyen terme et son Programme de travail et budget, le Conseil:
 - a) examine le Cadre stratégique, le Plan à moyen terme et le Programme de travail et budget et adresse à la Conférence des recommandations à leur sujet, en veillant à ce que, lors de leur élaboration par le Secrétariat, un processus de consultation soit mené dans le cadre des conférences régionales et des comités techniques et que:
 - le Cadre stratégique tienne compte des nouveaux défis mondiaux et régionaux et des débats d'autres instances ayant des répercussions sur l'alimentation et l'agriculture;
 - le Plan à moyen terme soit en accord avec le Cadre stratégique et donne des indications claires pour la préparation du Programme de travail et budget biennal;

¹ Voir CL 60/REP, paragraphes 170-179 et Annexe G.

² CL 141/REP, paragraphe 51 et Annexe G.

- le Programme de travail et budget s'appuie sur les enseignements qui se dégagent des rapports sur l'exécution du programme et tiennent compte des conclusions et des recommandations d'évaluations stratégiques;
- b) adresse à la Conférence une recommandation sur le montant du budget, en prenant en considération à la fois les contributions ordinaires et les contributions volontaires;
 - c) prend toutes dispositions nécessaires, dans les limites du Programme de travail et de budget approuvés, en ce qui concerne les activités techniques de l'Organisation, et fait rapport à la Conférence sur les questions de principe y relatives qui appellent des décisions de sa part, en s'appuyant sur les avis du Comité du Programme et du Comité financier, selon le cas;
 - d) décide d'éventuelles modifications à apporter au Programme de travail et budget à la lumière des décisions de la Conférence sur le montant du budget, en vérifiant que ces modifications sont justifiées;
 - e) examine les rapports du Comité des produits, du Comité des pêches, du Comité des forêts, du Comité de l'agriculture et du Comité de la sécurité alimentaire mondiale sur les questions relatives au Programme et au budget, en veillant à ce que les contributions de ceux-ci soient présentées en temps voulu, conformément au calendrier convenu des sessions des organes directeurs;
 - f) examine les rapports des conférences régionales sur des questions relatives au Programme et au budget, en veillant à ce que les contributions de celles-ci soient présentées en temps voulu, conformément au calendrier convenu des sessions des organes directeurs.
3. Le Conseil doit concentrer son attention sur les aspects de ses fonctions qui concernent les questions administratives et la gestion financière de l'Organisation, ainsi que les questions constitutionnelles, notamment la formulation de recommandations à l'intention de la Conférence concernant des amendements à apporter aux Textes fondamentaux de l'Organisation, et veiller à ce que l'action de cette dernière s'inscrive dans le cadre juridique et financier qui est le sien.
4. Il élit les membres du Comité du Programme, du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques et propose des candidatures aux fonctions de la Conférence. Il élit également les membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial.
5. En examinant les activités de ses organes subsidiaires, le Conseil veille à ce que:
- a) lesdits organes accordent l'attention voulue aux questions de leur compétence respective;
 - b) évitent tout double emploi de leurs travaux,
 - c) leurs débats ne soient pas repris au Conseil, sauf si c'est nécessaire pour aboutir à une décision.
6. Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil s'appuie sur la participation et les interactions de l'ensemble de ses membres, tant pendant ses sessions que dans la période intersessions, et sur son Président indépendant, qui joue un rôle de facilitateur des échanges et de coordonnateur, en vue d'améliorer sans cesse l'efficacité de la gouvernance de la FAO, son efficacité et sa prise en main par les Membres de l'Organisation.

ORDRE DU JOUR ET DOCUMENTATION

7. L'ordre du jour provisoire est préparé en consultation avec le Président indépendant du Conseil, compte tenu des suggestions formulées par les Membres et les groupes régionaux. Il est distribué avec la lettre d'invitation 60 jours avant l'ouverture de la session du Conseil et les documents destinés aux sessions du Conseil sont distribués assez tôt pour que les Membres puissent les étudier avant la session (voir par. 11 ci-après) et présentés sous une forme qui facilite les débats du Conseil.
8. Un ordre du jour provisoire annoté est publié avant la session du Conseil. Pour chaque point proposé de l'ordre du jour,
- a) il indique les documents nécessaires à l'examen de ce point et
 - b) il précise si le point est présenté au Conseil pour décision, examen ou information.

9. En général, les documents du Conseil ont une présentation normalisée et comportent un résumé analytique indiquant clairement toutes les mesures que le Conseil est invité à prendre. Selon le cas, ils contiennent un projet de décision soumis à l'examen du Conseil.
10. La longueur des documents du Conseil ne devrait pas normalement dépasser 5 000 mots. Tous les documents sont distribués dans les langues de l'Organisation (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe).
11. Sauf si le calendrier des sessions des organes concernés ne le permet pas, tous les documents sont expédiés au moins quatre semaines avant l'ouverture de la session.
12. Les sessions des autres organes dont le Conseil est appelé à examiner les rapports doivent autant que possible se tenir assez tôt pour que le délai fixé au paragraphe précédent soit respecté.
13. Pour faciliter la prise de décisions par le Conseil, les rapports des organes subsidiaires doivent comporter une liste claire des questions appelant une décision ou l'examen du Conseil.
14. Les rapports des organes subsidiaires et autres documents ne comportant pas de questions qui appellent un examen ou une décision du Conseil devront être présentés à simple titre d'information.

CONDUITE DES DÉBATS

15. Les résumés figurant dans les documents du Conseil doivent contenir des éléments introductifs clairs. Les introductions orales doivent être concises et bien centrées et mettre en avant tout fait nouveau important qui se serait produit depuis la publication des documents.
16. Les présidents du Comité du Programme, du Comité financier et du CQCJ, ainsi que les présidents des conférences régionales et, s'ils sont disponibles, les présidents des comités techniques, doivent être invités à présenter les rapports des organes qu'ils président.
17. Les interventions doivent être brèves et centrées sur les questions essentielles mises en avant dans le document examiné. Sauf nécessité d'un débat prolongé pour obtenir l'assentiment général, les orateurs doivent s'abstenir de réitérer des points de vue déjà exprimés et se borner à exprimer leur accord ou désaccord avec les orateurs précédents, sans en reprendre les propos.
18. En ce qui concerne les questions appelant une décision, s'il ressort des débats préliminaires que l'accord risque de se faire difficilement, le Président indépendant suspend les débats pour permettre soit des consultations officieuses, soit l'établissement d'un groupe de travail de session chargé d'examiner la question et de faire des recommandations au Conseil réuni en séance plénière.
19. Sauf dispositions contraires dans les Textes fondamentaux, les décisions du Conseil sont prises à la majorité des suffrages exprimés, étant entendu que, dans la mesure du possible, le Président indépendant du Conseil s'efforce de faciliter et d'obtenir le consensus parmi les membres. Les dispositions relatives au vote lors des sessions du Conseil sont énoncées à l'Annexe 1.
20. Hormis le cas prévu au paragraphe ci-dessus, les débats sur toute question à l'ordre du jour doivent normalement être achevés avant que le Conseil passe à une autre question.
21. Les points ou documents d'information sont énumérés à la fin de l'ordre du jour. Toute délégation souhaitant se référer à ces points ou documents peut le faire au titre du point « Autres questions » de l'ordre du jour.
22. Les présidents des comités et des conférences régionales et le Secrétariat doivent avoir la faculté de répondre aux points essentiels soulevés au cours du débat.
23. À la fin du débat sur chaque point de l'ordre du jour, le Président doit faire la synthèse des conclusions, décisions et recommandations se dégageant des débats, qui servira à élaborer le projet de rapport du Conseil.

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

24. Il est établi des comptes rendus *in extenso* des séances plénières du Conseil. Par conséquent, les rapports du Conseil, tout en faisant clairement état de toutes les décisions du Conseil, doivent être aussi concis que possible.
25. Un projet de rapport doit normalement être établi par un comité de rédaction ou par un autre dispositif approprié approuvé par le Conseil, avec l'aide du Secrétariat.
26. Les rapports du Conseil sont rédigés de façon claire et sans ambiguïté, afin d'éviter tout malentendu sur le type de suite à donner.
27. Les rapports doivent faire clairement état des conclusions, décisions et recommandations relatives aux questions examinées par le Conseil. Les mesures prises par le Conseil sont clairement spécifiées à l'aide de l'une des formules suivantes: « le Conseil est convenu/a décidé/a recommandé/a demandé/a instamment demandé... », où le verbe est souligné.
28. Dans la mesure du possible, il faut éviter d'employer les expressions « quelques » ou « plusieurs ». Lorsqu'il est rendu compte des points de vue de « certains » ou de « nombreux » membres dans les rapports, le verbe ne doit pas y être souligné, de sorte que ces points de vue ne puissent être confondus avec des décisions du Conseil.
29. D'une manière générale, les rapports ne font pas nommément état des points de vue exprimés par telle ou telle délégation, puisque toutes les interventions faites en séance plénière figurent dans les comptes rendus *in extenso*.
30. À chaque session, le Secrétaire général de la Conférence et du Conseil présente au Conseil un document sur l'application des décisions prises à la session antérieure.

APPLICATION DES MÉTHODES DE TRAVAIL

31. Le présent document sur les méthodes de travail du Conseil est mis à la disposition des délégations pendant les sessions du Conseil et affiché sur les pages web du Conseil et sur le site web des représentants permanents.
32. Le Président doit porter cette Note à l'attention des membres à chaque session du Conseil.

APPENDICE 1
DISPOSITIONS RELATIVES AU VOTE

Acte constitutif

Article V - Conseil de l'Organisation

[...]

5. Sauf dispositions contraires stipulées dans le présent acte ou dans les règlements établis par la Conférence ou par le Conseil, ce dernier prend toutes ses décisions à la majorité des suffrages exprimés.

Règlement général de l'Organisation

Article XII - Dispositions relatives au quorum et au vote au cours des séances plénières de la Conférence et du Conseil

1. Sous réserve des dispositions de l'Acte constitutif et du présent règlement, les dispositions ci-après s'appliquent aux votes et aux élections auxquels procèdent la Conférence et le Conseil:

2.

- a) Sauf dispositions contraires de l'Acte constitutif ou du présent règlement, le quorum est constitué, à la Conférence, par la majorité des États Membres, et au Conseil par la majorité des membres du Conseil.
- b) Avant de procéder à un vote ou à une élection, le président annonce le nombre des délégués ou des représentants présents. Si le quorum n'est pas atteint, le vote ou l'élection n'a pas lieu.

3.

- a) Sauf dispositions contraires de l'Acte constitutif ou du présent règlement, la majorité requise pour toute décision ou toute élection à un poste électif est constituée par plus de la moitié des suffrages exprimés.
- b) Sauf dispositions contraires du présent règlement, dans le cas d'une élection à laquelle procède la Conférence afin de pourvoir simultanément plus d'un poste électif, la majorité requise est constituée par le plus petit nombre entier de voix nécessaires pour élire un nombre de candidats qui ne dépasse pas celui des sièges à pourvoir. Cette majorité est calculée par la formule suivante:

$$\text{Majorité requise} = \frac{\text{nombre de suffrages exprimés}}{\text{nombre de sièges} + 1} + 1$$

(abstraction faite des fractions)

- c) Sous réserve des dispositions du paragraphe 1 de l'article XX de l'Acte constitutif, lorsqu'en vertu dudit acte ou du présent règlement une décision doit être prise par la Conférence à la majorité des deux tiers, le nombre total des suffrages exprimés, pour ou contre, doit être supérieur à la moitié du nombre des États Membres de l'Organisation. Si ces conditions ne sont pas remplies, la proposition est considérée comme rejetée³.

4.

- a) Aux fins de l'Acte constitutif et du présent règlement, l'expression « suffrages exprimés » s'entend des votes pour et contre, à l'exclusion des abstentions ou des bulletins nuls.
- b) Dans le cas d'une élection destinée à pourvoir simultanément plus d'un poste électif, l'expression « suffrages exprimés » s'entend du nombre total des suffrages exprimés par les électeurs pour l'ensemble des postes électifs.
- c) Les abstentions sont enregistrées:
- i. lors d'un vote à main levée, uniquement dans le cas de délégués ou de représentants qui lèvent la main lorsque le Président demande s'il y a des abstentions;
 - ii. lors d'un vote par appel nominal, uniquement dans le cas de délégués ou de représentants qui répondent « abstention »;
 - iii. lors d'un scrutin secret, uniquement dans le cas de bulletins blancs ou portent la mention « abstention »;
 - iv. lors d'un vote par système électronique, uniquement dans le cas de délégués ou de représentants qui indiquent « abstention ».
- d)
- i. Est nul tout bulletin de vote portant plus de suffrages qu'il n'y a de postes à pourvoir, ou un vote en faveur d'une personne, d'un État ou d'un lieu n'ayant pas fait l'objet d'une proposition de candidature recevable.
 - ii. Est également nul, dans le cas d'une élection destinée à pourvoir simultanément plus d'un poste électif, tout bulletin de vote portant des suffrages pour un nombre de candidats inférieur au nombre de postes à pourvoir.
 - iii. Les bulletins de vote ne doivent porter aucune indication ni aucun signe autres que ceux par lesquels s'exprime le suffrage.
 - iv. Sous réserve des dispositions prévues en *i*), *ii*) et *iii*) ci-dessus, un bulletin de vote qui ne laisse aucun doute quant à l'intention de l'électeur est considéré comme valable.

5. Sauf dispositions contraires de l'Acte constitutif ou du présent règlement, toute proposition de candidature à un poste électif à pourvoir par la Conférence ou par le Conseil est faite par le gouvernement d'un État Membre ou par son délégué ou son représentant. Sous réserve des dispositions énoncées dans le présent règlement en ce qui concerne les propositions de candidatures, la procédure applicable en la matière est fixée par l'organe qui procède à la nomination.

6. Les votes ont lieu à main levée, par appel nominal ou au scrutin secret.

³ L'approbation par le Conseil d'accords ou de conventions et d'accords complémentaires et l'addition de points à l'ordre du jour du Conseil en cours de session requièrent une majorité des deux tiers des membres du Conseil (c'est-à-dire le vote favorable d'au moins 33 membres).

7.

- a) Sous réserve des dispositions du paragraphe 10 du présent article, un vote par appel nominal a lieu, soit sur requête d'un délégué ou d'un représentant, soit si une majorité des deux tiers est requise en vertu de l'Acte constitutif ou du présent Règlement. Le vote par appel nominal se fait en appelant, dans l'ordre alphabétique anglais, les noms de tous les États Membres ayant le droit de prendre part au vote. Le Président tire au sort le nom du premier votant. Le délégué ou le représentant de chaque État Membre répond « oui », « non » ou « abstention ». À l'issue de chaque vote par appel nominal, il est procédé à un nouvel appel de tout État Membre dont le délégué ou le représentant n'a pas répondu. Le vote de chaque État Membre prenant part à un vote par appel nominal est consigné au procès-verbal de la séance.
- b) Lors d'un vote à main levée ou par appel nominal, le dépouillement du scrutin se fait par les soins ou sous la surveillance du fonctionnaire électoral de la Conférence ou du Conseil, qui est désigné par le Directeur général comme prévu au paragraphe 17 ci-dessous.
- c) Si le tirage au sort désigne le même État Membre pour deux scrutins par appel nominal, le Président désigne un autre État Membre en procédant à un ou plusieurs tirages au sort supplémentaires.

8. Lorsque la Conférence ou le Conseil vote par système électronique, un vote ne faisant pas référence aux noms des votants remplace un vote à main levée et un vote nominal remplace un vote par appel nominal. Dans le cas d'un vote nominal, il n'y a pas lieu de procéder à l'appel nominal des États Membres, sauf si la Conférence ou le Conseil en décide autrement. Le vote de chaque État Membre prenant part à un vote nominal est consigné au procès-verbal de la séance.

9.

- a) Aux fins du présent règlement, le terme « élection » s'entend du choix ou de la nomination d'un ou de plusieurs États, personnes ou lieux. L'élection des membres du Conseil a lieu conformément à la procédure décrite au paragraphe 10 (g) de l'article XXII du présent règlement. Dans les autres cas, il est pourvu à plusieurs postes électifs par un seul scrutin, à moins que la Conférence ou le Conseil n'en décide autrement.
- b) Une élection destinée à pourvoir un seul poste électif a lieu au scrutin secret conformément à la procédure décrite au paragraphe 11 du présent article. Lorsque plusieurs postes électifs doivent être pourvus au cours d'une même élection, la procédure d'élection au scrutin secret est celle qui est décrite aux paragraphes 12 et 13 du présent article.

10.

- a) La nomination du Président du Conseil et celle du Directeur général, et l'admission de nouveaux États Membres et de membres associés ont lieu au scrutin secret. Les autres élections ont de même lieu au scrutin secret, sauf que s'il n'y a pas plus de candidats que de sièges à pourvoir, le Président peut proposer à la Conférence ou au Conseil de procéder aux nominations par consentement général manifeste.
- b) Toute autre question est réglée au scrutin secret si la Conférence ou le Conseil en décide ainsi.
- c)
 - i. Pour procéder à un scrutin secret, le président de la Conférence ou du Conseil nomme deux scrutateurs, choisis parmi les délégués ou les représentants, ou leurs suppléants. Dans le cas d'un scrutin secret en vue d'une élection, les scrutateurs sont des délégués,

- des représentants, ou leurs suppléants qui ne sont pas directement intéressés à l'élection.
- ii. Les scrutateurs ont pour fonction de surveiller la procédure de vote, de procéder au dépouillement du scrutin, de statuer sur la validité d'un bulletin de vote dans tous les cas douteux et de certifier le résultat de chaque scrutin.
 - iii. Les mêmes scrutateurs peuvent être nommés pour des scrutins ou élections successifs.
- d) Les bulletins de vote sont dûment paraphés par un fonctionnaire autorisé du secrétariat de la Conférence ou du Conseil. Le fonctionnaire électoral a la responsabilité de veiller à l'accomplissement de cette formalité. Pour chaque scrutin, il n'est délivré qu'un seul bulletin blanc à chaque délégation ayant le droit de prendre part au vote.
 - e) Lorsqu'un vote a lieu au scrutin secret, un ou plusieurs isolements sont installés et surveillés de manière à assurer le secret absolu du vote.
 - f) Tout délégué qui aurait rempli son bulletin de vote de manière défectueuse peut, avant de s'éloigner de l'isoloir, demander un autre bulletin blanc, qui lui est délivré par le fonctionnaire électoral en échange du bulletin défectueux. Ce dernier est conservé par le fonctionnaire électoral.
 - g) Si les scrutateurs quittent la salle où se trouvent les délégués ou les représentants pour procéder au dépouillement du scrutin, seuls les candidats ou des surveillants désignés par eux peuvent assister au dépouillement, sans toutefois y prendre part.
 - h) Les membres des délégations et du secrétariat de la Conférence ou du Conseil qui ont la responsabilité de surveiller un vote au scrutin secret sont tenus de ne donner à aucune personne non autorisée une information quelconque qui pourrait tendre, ou donner l'impression de tendre, à violer le secret du vote.
 - i) Le Directeur général a la responsabilité de conserver tous les bulletins de vote en lieu sûr jusqu'à ce que les candidats élus soient entrés en fonctions ou pendant trois mois après la date du vote, en observant le plus long de ces deux délais.
11. Si, lors de toute élection destinée à pourvoir un seul poste électif autre que celui de Directeur général, aucun candidat n'obtient la majorité des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, il est procédé à des scrutins successifs, dont la Conférence ou le Conseil fixe la ou les dates, jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité.
12. Toute élection à laquelle procède la Conférence en vue de pourvoir simultanément plus d'un poste électif s'effectue comme suit:
- a) Chaque électeur, à moins qu'il ne s'abstienne de prendre part au scrutin, exprime son suffrage pour chacun des postes électifs à pourvoir, en désignant un candidat différent pour chaque poste. Tout bulletin qui ne remplit pas ces conditions est nul.
 - b) Tout candidat qui obtient la majorité requise au sens du paragraphe 3 (b) du présent article est élu.
 - c) Si quelques-uns seulement des postes électifs ont été pourvus au premier tour de scrutin, un deuxième tour a lieu dans les mêmes conditions que le précédent pour pourvoir les postes encore vacants.
 - d) Cette procédure s'applique jusqu'à ce que tous les postes électifs soient pourvus.
 - e) Si, lors d'un scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité requise, le candidat qui a recueilli le moins de voix dans ce scrutin est éliminé et il est procédé, conformément aux dispositions du paragraphe (c) ci-dessus, à un nouveau tour de scrutin mettant en présence les candidats restants.

- f) Si, lors d'un scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité requise et si plusieurs candidats recueillent le plus petit nombre de voix, il est procédé à un scrutin distinct limité à ces derniers et le candidat qui obtient le moins de voix est éliminé.
- g) Si, lors du scrutin distinct prévu en (f) ci-dessus, plusieurs candidats recueillent à nouveau le plus petit nombre de voix, on répète l'opération en ce qui les concerne jusqu'à ce que l'un d'entre eux soit éliminé, étant entendu que, si ces mêmes candidats obtiennent tous le même nombre de voix lors de deux scrutins distincts successifs, il est procédé à l'élimination de l'un d'entre eux par tirage au sort.
- h) Si, à tout moment d'une élection autre que par scrutin distinct, tous les candidats encore en présence recueillent le même nombre de voix, le président de la Conférence annonce formellement qu'en cas de nouveau partage égal des voix lors des deux tours de scrutin suivants il suspendra le vote pendant une période dont il fixe la durée et procédera ensuite à deux autres tours de scrutin. Si, cette procédure ayant été appliquée, un nouveau partage égal des voix se produit au dernier tour de scrutin, le vainqueur de l'élection est désigné par tirage au sort.

13. Toute élection à laquelle procède le Conseil en vue de pourvoir simultanément plus d'un poste électif s'effectue comme suit:

- a) Le quorum est constitué par les deux tiers des États Membres du Conseil, et la majorité requise par plus de la moitié des suffrages exprimés.
- b) Chaque électeur, à moins qu'il ne s'abstienne de prendre part au scrutin, exprime son suffrage pour chacun des postes électifs à pourvoir, en désignant un candidat différent pour chaque poste. Tout bulletin qui ne remplit pas ces conditions est nul.
- c) Les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix sont élus à concurrence du nombre de postes à pourvoir et à condition d'avoir obtenu la majorité requise telle qu'elle est définie à l'alinéa (a) ci-dessus.
- d) Si quelques-uns seulement des postes électifs ont été pourvus au premier tour de scrutin, un deuxième tour a lieu dans les mêmes conditions que le précédent pour pourvoir les postes encore vacants. Cette procédure s'applique jusqu'à ce que tous les postes électifs soient pourvus.
- e) Si, à un stade quelconque de l'élection, il est impossible de pourvoir un ou plusieurs des postes vacants par suite de partage égal des voix entre plusieurs candidats, il est procédé à un tour de scrutin distinct limité à ces derniers, conformément aux dispositions de l'alinéa (c) ci-dessus, pour savoir lequel sera élu. Cette procédure se répète autant de fois qu'il est nécessaire.

14.

- a) En cas de partage égal des voix lors d'un vote ne portant pas sur une élection, il est procédé à un deuxième vote au cours d'une séance ultérieure, qui ne peut avoir lieu moins d'une heure après la fin de celle à laquelle s'est produit le partage égal des voix. Si les voix restent également partagées lors de ce second vote, la proposition est considérée comme repoussée.
- b) Lors de toute élection, le président peut à tout moment, après le premier tour de scrutin et avec l'assentiment de la Conférence ou du Conseil, décider de renvoyer le vote.

15. Lorsqu'un scrutin a été ouvert, aucun délégué ou représentant ne peut l'interrompre, sauf pour présenter une motion d'ordre touchant le vote.

16.

- a) Tout délégué ou représentant peut contester le résultat d'un vote ou d'une élection.
- b) En cas de contestation du résultat d'un vote à main levée ou d'un vote par appel nominal, le président fait procéder immédiatement à un nouveau scrutin.
- c) Un vote à main levée ou par appel nominal ne peut faire l'objet d'une contestation qu'immédiatement après la proclamation des résultats.
- d) Un vote au scrutin secret peut faire l'objet d'une contestation à tout moment dans un délai de trois mois à dater du scrutin ou jusqu'au moment où le candidat élu entre en fonctions, si ce délai est plus long.
- e) Au cas où un vote ou une élection au scrutin secret donne lieu à une contestation, le Directeur général fait procéder à une vérification des bulletins de vote et de toutes les feuilles de pointage et fait part du résultat de cette investigation, ainsi que de la réclamation qui l'a provoquée, à tous les États Membres de l'Organisation ou du Conseil, selon le cas.

17. Un membre du secrétariat, que le Directeur général désigne comme fonctionnaire électoral à chaque session de la Conférence ou du Conseil, est chargé des tâches suivantes, dont il s'acquitte avec l'aide d'un ou plusieurs adjoints:

- a) veiller à ce que les dispositions de l'Acte constitutif et du présent règlement relatives aux procédures de vote et d'élection soient correctement appliquées;
- b) pourvoir à l'organisation des scrutins et des élections;
- c) fournir des avis au président de la Conférence ou du Conseil concernant toute question relative aux procédures et au mécanisme de vote;
- d) surveiller la préparation des bulletins de vote et les conserver en lieu sûr;
- e) faire savoir au président de la Conférence ou du Conseil, avant tout vote, si le quorum est atteint;
- f) enregistrer tous les résultats électoraux, en veillant à ce qu'ils soient fidèlement relevés et publiés;
- g) se charger de toute autre tâche pertinente qui pourrait se présenter à l'occasion de scrutins et d'élections.

18. Au cas où, sur une question autre qu'une élection, une décision doit être prise pour laquelle une majorité des deux tiers n'est pas requise aux termes de l'Acte constitutif ou du présent règlement, le président peut proposer à la Conférence ou au Conseil de statuer par consentement général, sans recourir à un vote formel.

19. Un délégué ou un représentant peut demander que des parties d'une proposition ou d'un amendement soient mises aux voix séparément. S'il est fait objection à la motion de disjonction, la Conférence ou le Conseil statue sur la motion. Outre l'auteur de la motion, deux délégués ou représentants peuvent prendre la parole pour l'appuyer et deux pour la combattre. Si la motion de disjonction est adoptée, chacune des parties de la proposition ou de l'amendement fera l'objet d'un vote. Il sera ensuite procédé au vote de l'ensemble de la proposition ou de l'amendement. Si toutes les parties du dispositif de la proposition ou de l'amendement sont rejetées, la proposition ou l'amendement est considéré comme repoussé dans son ensemble.

20. La Conférence ou le Conseil peut limiter le temps de parole de chaque orateur et le nombre des interventions de chaque délégué ou représentant sur une même question. Lorsque les débats sont

limités et qu'un délégué ou un représentant dépasse le temps qui lui est alloué, le président le rappelle immédiatement à l'ordre.

21. Au cours de la discussion d'une question, un délégué ou un représentant peut demander la parole pour une motion d'ordre et le président prend immédiatement une décision sur cette motion. Un délégué ou un représentant peut en appeler de la décision du président, auquel cas l'appel est immédiatement mis aux voix et la décision du président, si elle n'est pas annulée à la majorité des suffrages exprimés, est maintenue. Un délégué ou un représentant qui prend la parole pour une motion d'ordre ne peut traiter du fond de la question en discussion.

22. Au cours de la discussion d'une question, un délégué ou un représentant peut demander la suspension ou l'ajournement de la séance. Les motions en ce sens ne sont pas discutées, mais sont immédiatement mises aux voix. Le président peut limiter la durée de l'intervention du délégué ou du représentant qui propose la suspension ou l'ajournement de la séance. Au cours d'une séance, le même délégué ou représentant ne peut en proposer plus d'une fois la suspension ou l'ajournement pendant la discussion d'une même question.

23. Au cours de la discussion d'une question, un délégué ou un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux délégués ou représentants peuvent prendre la parole pour l'appuyer et deux pour la combattre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. Le président peut limiter la durée des interventions permises auxdits orateurs.

24. À tout moment, un délégué ou un représentant peut demander la clôture du débat sur la question en discussion, même si d'autres délégués ou représentants ont manifesté le désir de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la clôture des débats n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la clôture, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. Si la Conférence ou le Conseil approuve la motion, le président prononce la clôture de la discussion. Le président peut limiter la durée des interventions permises aux orateurs en vertu des dispositions de ce paragraphe.

25. Les motions suivantes ont priorité dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les autres propositions ou motions présentées, à l'exception d'une motion d'ordre:

- a) suspension de séance;
- b) ajournement de séance;
- c) ajournement du débat sur la question en discussion; et
- d) clôture du débat sur la question en discussion.

26. Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau au cours de la même session, à moins que la Conférence ou le Conseil n'en décide autrement. L'autorisation de prendre la parole à l'occasion d'une motion présentée en faveur d'un nouvel examen est accordée seulement à deux orateurs s'opposant à la motion, après quoi celle-ci est immédiatement mise aux voix.

27. Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, l'amendement est mis aux voix en premier lieu. Si plusieurs amendements à une proposition sont en présence, la Conférence ou le Conseil vote d'abord sur celui qui, selon l'avis du président, s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition primitive. La Conférence ou le Conseil vote ensuite sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'un amendement implique nécessairement le rejet d'un autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, on vote ensuite sur la proposition modifiée. Une motion est considérée comme un amendement à une proposition si elle comporte simplement une addition, une suppression ou une modification intéressant

une partie de ladite proposition, mais non si elle tend à annuler ladite proposition. On ne votera pas sur un amendement par voie de substitution avant d'avoir voté sur la proposition initiale et sur les amendements y relatifs.

28. Sous réserve des dispositions du paragraphe 27, toute motion tendant à ce que la Conférence ou le Conseil se prononce sur sa compétence pour adopter une proposition qui lui est soumise est mise aux voix avant le vote sur la proposition en cause.

29. Les membres associés participent avec les États Membres aux délibérations sur les questions relatives à la conduite des séances de la Conférence et de ses commissions et comités, conformément aux dispositions des paragraphes précédents du présent article, sous réserve toutefois des restrictions relatives au vote et à l'exercice de fonctions énoncées au paragraphe 1 de l'article III de l'Acte constitutif et aux paragraphes 3 de l'article XIII, 1 de l'article XIV et 1 de l'article XV du présent règlement.

ANNEXE 2
DISPOSITIONS RÉGISSANT LES MÉTHODES DE TRAVAIL DU CONSEIL

Les principales dispositions relatives à la structure, aux fonctions et aux méthodes de travail du Conseil figurent à l'Article V de l'Acte constitutif de la FAO, aux Articles XXII à XXV du Règlement général de l'Organisation et dans le Règlement intérieur du Conseil. Toutefois, les *Textes fondamentaux* de l'Organisation contiennent d'autres dispositions pertinentes qui, classées par sujet, sont énumérées ci-après⁴:

ACCORDS ET CONVENTIONS	AC XIV, XV; RGO XXI
COMITÉS ET COMMISSIONS	
<ul style="list-style-type: none"> • De session 	RGO XXV.10; RIC V
<ul style="list-style-type: none"> • Permanents 	AC V.6; RGO XXVI; RGO XXVII; RGO XXVIII.3; RGO XXIX; RGO XXX; RGO XXXI; RGO XXXII; RGO XXXIII; RGO XXXIV
<ul style="list-style-type: none"> • Divers 	AC VI.9; AC XIV.2; AC XIV.3.a
COMPÉTENCES	Voir FONCTIONS
COMPOSITION	Voir ÉLECTION
COMPTE RENDUS DES DÉBATS	RIC VI
CONVENTIONS	Voir ACCORDS ET CONVENTIONS
CONVOCATION DES SESSIONS	RGO XXXVIII.2.b; voir également SESSIONS
DÉCISIONS	AC V.5; voir également ÉLECTION, DÉROULEMENT DES SÉANCES, VOTE
DÉLÉGUÉS	Voir REPRÉSENTANTS
DÉMISSION DE MEMBRES DU CONSEIL	Voir RETRAIT
DÉROULEMENT DES SÉANCES	RGO XII.1-29
DOCUMENTATION	RGO XXV.7.a; RIC VI
ÉLECTION	RGO XXII; voir également DÉROULEMENT DES SÉANCES, QUORUM, VOTE
<ul style="list-style-type: none"> • Bureau, recommandations 	RGO X.2.i

⁴ Abréviations: AC: Acte constitutif; RGO: Règlement général de l'Organisation; RIC: Règlement intérieur du Conseil; Vol. II: Volume II des Textes fondamentaux de la FAO.

• Composition et éligibilité	AC II.9; AC V.1; RGO XXII.4, 5
• Conférence	AC V.1; RGO II.2.c.vii; RGO II.4.d
• Mandat	RGO XXII.1, 9
• Procédure d'élection	RGO XII.9, 10; RGO XXII.10.g
• Propositions de candidature	RGO XII.10.a-e
FONCTIONS	AC V.3; RGO XXIV
• Activités courantes et futures de l'Organisation	RGO XXIV.2
• Généralités	RGO XXIV, Préambule; RGO XXIV.5
• Préparation des sessions de la Conférence	RGO VII.1; RGO XXIV.5.c
• Questions administratives et financières	RGO XXIV.3
• Questions constitutionnelles	RGO XXIV.4
• Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture	RGO XXIV.1
FRAIS DE VOYAGE DES REPRÉSENTANTS	
• Remboursement	RGO XXV.6; RIC VII
MANDAT	Voir ÉLECTION
MEMBRES	Voir ÉLECTION
ORDRE DU JOUR	RGO XXV.6; RIC II
PARTICIPATION AUX SÉANCES	
• Directeur général	AC VII.5; RGO XXV.13
• États Membres ne siégeant pas au Conseil	RGO XXV.9; Vol. II, Section L
• États non membres	RGO XXV.11; Vol. II
• Membres associés	RGO XXV.9.c; Vol. II, Section L
• Organisations internationales (y compris l'ONU et ses institutions spécialisées)	RGO XXV.8; RIC III.2; RIC VI.2; Vol. II, Section Q

• Organisations Membres	
– Clause d'assimilation	AC II.3; RGO XL
– Compétences	AC.II.4-7; RGO XLII
– Fonctions	AC.II.9; RGO XLIV
– Droits liés à la qualité de membre	AC II.8-10; RGO XLIV; RGO XLV.2
– Quorum	Voir plus bas la rubrique « QUORUM »
– Vote	AC II.10; RGO XLV
POUVOIRS	Voir FONCTIONS
PRÉSIDENT(E)	
• Droit de vote	RGO XXIII.2; RIC IV.2
• Fonctions	RGO XXVI.6; RGO XXVII.6; RIC 1.2
• Mandat	RGO XXIII.1.a
• Nomination	AC V.2; RGO II.2.c.viii; RGO X.2.j; RGO XII.10.a; RGO XXIII
• Propositions de candidature	RGO XXIII.1.b; RGO XLIV
PROPOSITIONS DE CANDIDATURE	Voir ÉLECTION
QUESTIONS URGENTES	RGO XXV.14
QUORUM	RGO XII.2, 13.a; RGO LIV.1; RIC II.2
RAPPORT DE LA SESSION DU CONSEIL	RGO II.2.c.v; RGO XXIV.5.f; RGO XXV.12; RIC VI.2
RAPPORTEURS	RGO XVI.2
RÈGLEMENT INTÉRIEUR	
• Adoption	AC V.4
• Amendements	RIC VIII.1
• Suspension	RIC VIII.2
REPRÉSENTANTS	AC V.1
RETRAIT ET DÉMISSION	RGO XXII.7, 8, 9

SESSIONS	RGO XXV; RIC II
SUPPLÉANTS	AC V.1
VICE-PRÉSIDENT(E)	RIC I
VOTE	AC V.5; RGO XII; RIC IV; voir également PARTICIPATION DES ORGANISATIONS MEMBRES

COMITÉ DU PROGRAMME
(Novembre 2009 – Juin 2011)

Présidente

Mme Riikka Laatu
(Finlande)

Membres

Afghanistan (M. Abdul Razak Ayazi)
Allemagne (Mme Swantje Helbing)
Angola (M. Carlos Alberto Amaral)
Argentine (Mme Maria Del Carmen Squeff)
Australie (M. Travis Power)
Bangladesh (Mme Sultana Afroz)

Belgique (Mme Martine Van Dooren)
Canada (M. Marco Valicenti)
Égypte (M. Abdel Aziz Mohamed Hosni)
Guinée équatoriale (M. Crisantos Obama Ondo)
Japon (M. Kazumasa Shioya)
Paraguay (Mme Liz Haydee Coronel Correa)

COMITÉ FINANCIER
(Novembre 2009 – Juin 2011)

Président

M. Yasser Abdel
Rahman Ali Sorour
(Égypte)

Membres

Australie (Mme Sara Cowan)
Chine (M. Zhengdong Li)
États-Unis d'Amérique (M. Michael P. Glover)
Gabon (M. Louis Stanislas Charicauth)
Inde (M. Shobhana K. Pattanayak)
Iran (République islamique d') (M. Javad Shakhs
Tavakolian)

Italie (M. Augusto Zodda)
Mexique (M. Jorge Eduardo Chen Charpentier)
Ouganda (M. Robert Sabiiti)
Panama (M. Guido J. Martinelli della Togna)
Pays-Bas (M. Ronald Elkhuizen)
Soudan (M. Mohamed Eltayeb Elfaki Elnor)

COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES
(Novembre 2009 – Juin 2011)

Président

M. Purnomo Ahmad
Chandra (Indonésie)

Membres

Équateur (Mme Mónica Martínez Menduïño)
Érythrée (M. Yohannes Tensue)
États-Unis d'Amérique (Mme Suzanne E.
Heinen)
Iraq (M. Hassan Janabi)

Pakistan (M. Rahim Hayat Qureshi)
Pays-Bas (M. Gerard Limburg)
Papouasie-Nouvelle-Guinée (M. Lawrence Kuna
Kalinoe)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAM 2010

Mandat prenant fin le

31 décembre 2011

Élus par le Conseil de la FAO

Brésil (C)¹
Colombie (C)
Danemark (D)
Égypte (A)
Irlande (D)
Slovénie (E)²

Élus par l'ECOSOC

Angola (A)
Chine (B)
Guatemala (C)
Japon (D)
République tchèque (E)
Royaume-Uni (D)

31 décembre 2012

États-Unis d'Amérique (D)
Jordanie (B)
Kenya (A)
Mexique (C)
Pays-Bas (D)
Philippines (B)

Burkina Faso (A)
Fédération de Russie (E)
France (D)
Inde (B)
Iran (République islamique d') (B)
Luxembourg (D)

31 décembre 2013

Afrique du Sud (A)
Allemagne (D)
Arabie saoudite (B)
Canada (D)
Cameroun (A)
Haïti (C)

Australie (D)
Cuba (C)
Maroc (A)
Norvège (D)
République de Corée (B)
Soudan (A)

¹ Sièges pourvus par rotation entre les listes A, B et C comme suit: Liste A (2000-2002), Liste B (2003-2005), Liste A (2006-2008) et Liste C (2009-2011).

² La Suisse s'est retirée du Conseil d'administration du PAM le 31 décembre 2010 et a décidé que l'Irlande occuperait ce siège de la liste D pendant le reste du mandat prenant fin le 31 décembre 2011.

MEMBRES DE LA FAO

Afghanistan
Afrique du Sud
Albanie
Algérie
Allemagne
Andorre
Angola
Antigua-et-Barbuda
Arabie saoudite
Argentine
Arménie
Australie
Autriche
Azerbaïdjan
Bahamas
Bahreïn
Bangladesh
Barbade
Biélarus
Belgique
Belize
Bénin
Bhoutan
Bolivie (État plurinational de)
Bosnie-Herzégovine
Botswana
Brésil
Bulgarie
Burkina Faso
Burundi
Cambodge
Cameroun
Canada
Cap-Vert
Chili
Chine
Chypre
Colombie
Comores
Congo
Costa Rica
Côte d'Ivoire
Croatie
Cuba
Danemark
Djibouti
Dominique
Égypte
El Salvador
Émirats arabes unis
Équateur
Érythrée
Espagne
Estonie
États-Unis d'Amérique
Éthiopie
Ex-République yougoslave de
Macédoine
Fédération de Russie
Fidji
Finlande
France
Gabon
Gambie
Géorgie
Ghana
Grèce
Grenade
Guatemala
Guinée
Guinée-Bissau
Guyana
Haïti
Honduras
Hongrie
Îles Cook
Îles Marshall
Îles Salomon
Inde
Indonésie
Iran (République islamique d')
Iraq
Irlande
Islande
Israël
Italie
Jamahiriya arabe libyenne
Jamaïque
Japon
Jordanie
Kazakhstan
Kenya
Kirghizistan
Kiribati
Koweït
Lesotho
Lettonie
Liban
Libéria
Lituanie
Luxembourg
Madagascar
Malaisie
Malawi
Maldives
Mali
Malte
Maroc
Maurice
Mauritanie
Mexique
Micronésie (États fédérés de)
Monaco
Mongolie
Monténégro
Mozambique
Myanmar
Namibie
Nauru
Népal
Nicaragua
Niger
Nigéria
Nioué
Norvège
Nouvelle-Zélande
Oman
Ouganda
Ouzbékistan
Pakistan
Palaos
Panama
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
Qatar
République arabe syrienne
République centrafricaine
République de Corée
République démocratique du
Congo
République démocratique populaire
lao
République de Moldova
République dominicaine
République populaire démocratique
de Corée
République tchèque
République-Unie de Tanzanie
Roumanie
Royaume-Uni
Rwanda
Sainte-Lucie
Saint-Kitts-et-Nevis
Saint-Marin
Saint-Vincent-et-les Grenadines
Samoa
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Serbie
Seychelles
Sierra Leone
Slovaquie
Slovénie
Somalie
Soudan
Sri Lanka
Suède
Suisse
Suriname
Swaziland
Tadjikistan
Tchad
Thaïlande
Timor-Leste
Togo
Tonga
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turkménistan
Turquie
Tuvalu
Ukraine
Union européenne
(Organisation Membre)
Uruguay
Vanuatu
Venezuela (République
bolivarienne du)
Viet Nam
Yémen
Zambie
Zimbabwe
Îles Féroé (Membre associé)